



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 7 octobre 2022

Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à formuler des observations sur les informations préliminaires concernant les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 et à donner des orientations au Bureau en vue de la présentation de propositions à sa 347^e session (mars 2023) (voir le projet de décision au paragraphe 204).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration serviront de base à l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Programme et budget pour 2024-25.

Suivi nécessaire: À sa session de mars 2023, le Conseil d'administration examinera les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025; Programme et budget pour la période biennale 2022-23; Exécution du programme de l'OIT 2020-21; GB.346/INS/3/1; GB.346/INS/3/2; GB.346/INS/3/3; GB.346/INS/4; GB.346/INS/5; GB.346/INS/6; GB.346/INS/8; GB.346/INS/9; GB.346/INS/17/1; GB.346/POL/1; GB.346/POL/2; GB.346/POL/3; GB.346/POL/5; GB.346/LILS/1; GB.346/PFA/3; GB.346/PFA/4; GB.346/PFA/6; GB.346/PFA/7; GB.346/PFA/8.

► **Table des matières**

	Page
I. Introduction	5
II. Un programme mondial pour la justice sociale	5
Modernisation du système normatif de l'OIT et renforcement du dialogue social	7
Le travail décent au service de la justice sociale	8
Une coalition mondiale pour la justice sociale et des politiques plus cohérentes	8
L'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion en tant que priorité transversale et programme d'action	9
Catalyseurs.....	9
III. Résultats stratégiques.....	10
Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale	10
Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents et un dialogue social efficace.....	17
Résultat 3. Le plein emploi productif au service de transitions justes	24
Résultat 4. Des entreprises durables au service d'une croissance inclusive et du travail décent.....	33
Résultat 5. Protection au travail et égalité des chances pour tous.....	40
Résultat 6. Protection sociale universelle	46
Résultat 7. Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent	51
IV. Catalyseurs.....	59
Catalyseur A. Davantage de connaissances, d'innovation, de coopération et de communication pour faire progresser la justice sociale	59
Catalyseur B. Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance	64
Catalyseur C. Une gestion efficace, efficiente, axée sur les résultats et transparente	67
V. Prochaines étapes.....	71
Projet de décision.....	71

► I. Introduction

1. Dans un monde marqué par une hausse de la pauvreté et des inégalités, l'Organisation internationale du Travail (OIT), forte de son mandat constitutionnel, de sa fonction normative et de son caractère tripartite, a la capacité et l'obligation de promouvoir à l'échelle mondiale un nouveau contrat social qui permette d'infléchir ces tendances négatives. À cette fin, et pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), l'OIT devrait élaborer des solutions efficaces et centrées sur l'humain qui soient à la mesure des défis et des possibilités que les crises actuelles, le progrès technologique, le changement climatique et les mutations démographiques laissent entrevoir dans le monde du travail.
2. Le présent document expose le programme de travail proposé pour 2024-25. Dans un contexte caractérisé par des transformations, une volatilité et une incertitude exceptionnelles, ce programme a été conçu pour faire progresser la justice sociale et le travail décent en s'appuyant sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (Déclaration sur la justice sociale), la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (Déclaration du centenaire), et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, (Appel mondial à l'action). Le programme fait fond sur les conclusions et résolutions pertinentes adoptées par la Conférence internationale du Travail, les décisions du Conseil d'administration, le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et les enseignements tirés de l'expérience accumulée par l'OIT.

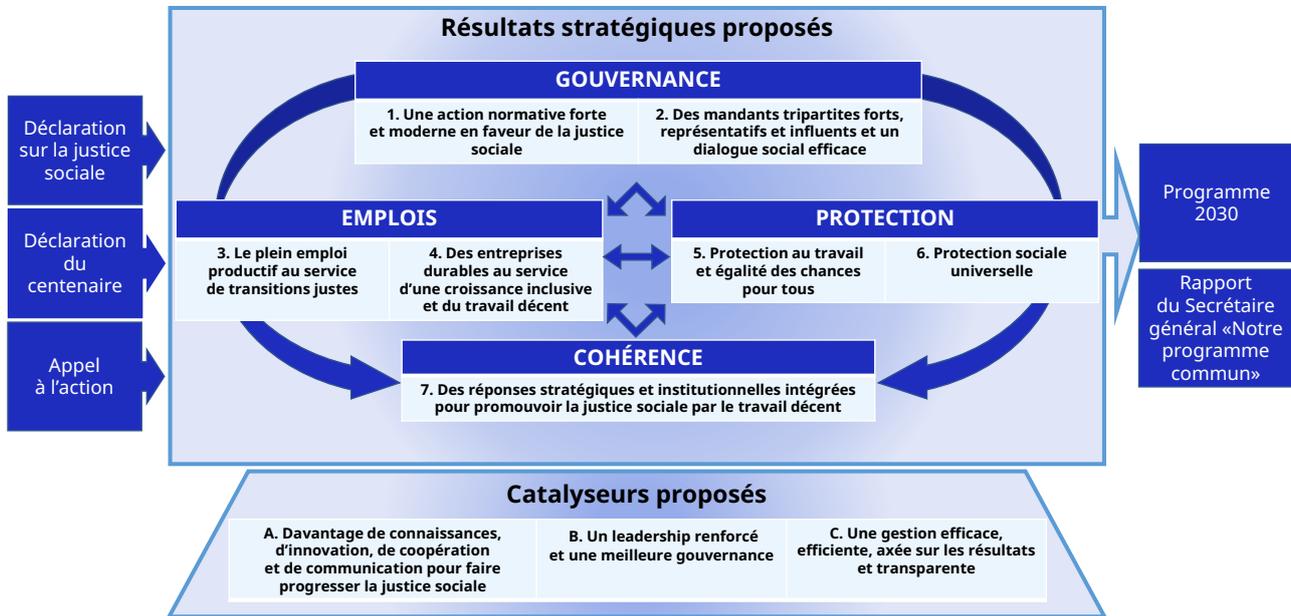
► II. Un programme mondial pour la justice sociale

3. Les crises mondiales – causées notamment par la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques aiguës, les catastrophes liées à des phénomènes climatiques et la hausse du coût de la vie – exacerbent les déséquilibres, les vulnérabilités et les inégalités dans le monde du travail, menaçant les avancées socio-économiques enregistrées et entraînant même des reculs dans certains domaines. Dans nombre de pays, cette situation a porté un coup très dur au tripartisme, au dialogue social, aux principes et droits fondamentaux au travail et à l'application des normes internationales du travail.
4. L'accélération du progrès technologique, la numérisation croissante et l'émergence de nouvelles modalités destinées à organiser la production et le travail comportent des défis et ne sont pas sans risques pour les droits des travailleurs, mais sont aussi autant d'occasions de faire évoluer le monde du travail. Or, en l'état, les politiques et les institutions concernant le marché du travail et la protection sociale ne sont pas suffisantes pour permettre de relever ces défis et de saisir ces occasions.
5. Dans son rapport intitulé «Notre programme commun», le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a placé les valeurs fondamentales de l'OIT au premier plan, offrant à celle-ci une précieuse occasion d'agir, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il s'agit là de l'une des initiatives que l'OIT devrait mettre à profit pour tenter de remédier aux risques découlant de la

fragmentation des réponses multilatérales apportées aux problèmes sociaux, qui entrave l'action menée pour réaliser la justice sociale par le travail décent.

6. Dans ce contexte, et toujours dans une volonté d'axer les activités de l'OIT sur un nombre limité de résultats (voir figure ci-dessous), le programme de l'OIT pour 2024-25 a été élaboré avec les visées suivantes:
 - moderniser, renforcer et diffuser le modèle promu par l'OIT pour une bonne gouvernance dans le monde du travail sur la base des normes internationales du travail, du dialogue social et du tripartisme, un modèle qui constitue la valeur ajoutée de l'Organisation et qui fait sa singularité (résultats 1 et 2);
 - apporter un appui aux mandants pour les aider à concevoir ou à adapter leurs politiques et institutions du travail de façon à favoriser une reprise centrée sur l'humain qui crée des possibilités de travail décent et permette d'offrir une protection à tous (résultats 3, 4, 5 et 6);
 - renforcer la cohérence des politiques et accroître les investissements pour faire progresser la justice sociale et le travail décent, tant au niveau mondial qu'à l'échelle des pays, grâce à une coalition mondiale pour la justice sociale et à des programmes d'action spéciaux dans des domaines transversaux clés (résultat 7).
7. L'ensemble des résultats stratégiques, tout en restant dans le prolongement de l'action menée par l'Organisation, ont été adaptés afin de mieux répondre aux besoins urgents et aux difficultés des mandants dans les différents États Membres. Les produits définis sont respectivement axés sur: les économies verte et numérique; la transition vers l'économie formelle; l'égalité et la non-discrimination; les chaînes d'approvisionnement; l'économie sociale et solidaire; la réponse aux crises; et la sécurité et la santé au travail (SST).
8. Les résultats sont conçus pour favoriser des réponses stratégiques interdisciplinaires, intégrées et collaboratives qui s'appuient sur les compétences acquises dans les différents domaines techniques traités par l'OIT. Il faudra à cette fin renforcer le travail d'équipe et la collaboration à l'échelle de tout le Bureau, notamment en redonnant un rôle plus actif au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin).
9. La mise en œuvre du programme 2024-25 repose sur la capacité de l'OIT à conserver son statut de pôle d'excellence mondial dans le domaine des connaissances relatives au monde du travail et à ses problématiques propres. Elle repose aussi sur la capacité de l'Organisation à tirer parti des politiques et pratiques innovantes, à étendre ses partenariats et ses activités de coopération pour le développement, à exercer son leadership sur la scène mondiale par l'intermédiaire de ses organes directeurs et à assurer une gestion efficace, efficiente, axée sur les résultats et transparente. Ces axes de travail ont été regroupés sous trois catalyseurs spécifiques.

► **Récapitulatif des principaux éléments des Propositions de programme et de budget pour 2024-25**



Modernisation du système normatif de l’OIT et renforcement du dialogue social

10. Le corpus des normes internationales du travail de l’OIT a façonné le droit du travail, et donc le monde du travail. Pour permettre à l’OIT de suivre la cadence face à l’évolution de la relation et du lieu de travail, aux effets de la numérisation et de l’automatisation sur le marché du travail et aux conséquences du changement climatique sur les emplois et les moyens de subsistance, entre autres tendances, le résultat 1 vise la modernisation du système normatif de l’Organisation, notamment de ses organes de contrôle et du mécanisme d’examen des normes, couplée à la fourniture d’un appui technique afin d’assurer le suivi de toutes les recommandations formulées par ces organes, d’accroître le taux de ratification et de promouvoir l’intégration des normes, l’action menée devant être axée en particulier sur les principes et droits fondamentaux au travail et les instruments sectoriels commerciaux ou d’investissement, les plans de développement, les cadres de coopération des Nations Unies, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et la promotion du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement.
11. L’approche normative de l’OIT en faveur d’un nouveau contrat social nécessite également des partenaires sociaux forts, des administrations du travail efficaces et un dialogue social influent, ainsi que le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui sont des préalables incontournables. Le résultat 2 vise à élaborer une stratégie pour soutenir les mandants de l’OIT, qui sont des acteurs clés et des forces de changement bénéfiques pour le monde du travail, en leur donnant les capacités et la résilience nécessaires pour accroître leurs activités et leur influence à l’égard des politiques économiques, sociales et environnementales. Cette stratégie comprendra la mise en œuvre d’un programme spécial qui permette aux partenaires sociaux d’exprimer leur plein potentiel et de jouer un rôle déterminant dans l’action menée en faveur du développement durable, ainsi que des initiatives visant à renforcer leur capacité de participer aux processus de planification des Nations Unies et de collaborer avec les organisations multilatérales et les institutions financières internationales.

Le travail décent au service de la justice sociale

12. Pour assurer une reprise centrée sur l'humain qui permette de surmonter les multiples crises agitant le monde du travail, il faut adapter l'Agenda du travail décent de façon à répondre aux nouveaux besoins des mandants et à venir en aide aux plus démunis. Les stratégies destinées à atteindre les résultats pertinents (3, 4, 5 et 6) sont ciblées sur les défis que posent actuellement les mutations à l'œuvre dans le monde du travail, comme l'essor des économies numérique et verte. Une innovation importante réside dans l'intégration des mesures visant l'élaboration de cadres pour les politiques de l'emploi avec les mesures requises pour renforcer les institutions du travail, les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et les programmes du marché du travail, qui sont essentiels pour la création d'emplois décents.
13. À travers l'ensemble de ces résultats, une attention accrue est portée aux besoins et aspirations de tous ceux qui nécessitent le plus l'assistance de l'OIT et qui souffrent le plus des déficits de travail décent et du manque de justice sociale, à savoir, notamment: les femmes, qui paient souvent le plus lourd tribut aux crises; les travailleurs et les microentrepreneurs de l'économie informelle; les travailleurs indépendants; les victimes du travail forcé et du travail des enfants; les jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation; les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques; les travailleurs des plateformes numériques; et les autres groupes qui risquent particulièrement d'être laissés pour compte.

Une coalition mondiale pour la justice sociale et des politiques plus cohérentes

14. Le programme proposé comprend une innovation majeure, qui consiste à former une coalition mondiale pour la justice sociale ¹ afin de catalyser un développement solide, durable et inclusif par une plus grande solidarité internationale, des politiques plus cohérentes et une action concertée. Cette coalition, qui réunira les mandants tripartites de l'OIT et des représentants des organes de l'ONU, des institutions internationales financières et commerciales, des partenaires de développement, des organisations de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire, permettra de veiller à ce que la justice sociale et le travail décent figurent en tête des priorités lors de l'élaboration des politiques nationales et internationales, des activités de coopération pour le développement, ainsi que dans le cadre des accords financiers, commerciaux et d'investissement. La coalition contribuera également à la réalisation du Programme 2030 en apportant une réponse multilatérale cohérente aux problèmes socio-économiques du monde.
15. À cet effet, le résultat 7 répond précisément à la nécessité qu'une action concertée soit menée pour promouvoir, tant aux niveaux mondial, régional et national qu'à l'échelle de l'OIT, la cohérence des politiques en faveur de la justice sociale. Cinq domaines d'action prioritaires sont proposés: l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion; les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle; les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; et le travail décent en réponse aux crises; ces domaines pourraient faire l'objet d'une coordination soutenue au sein du Bureau et servir de points d'entrée pour établir des partenariats et une coopération au profit de la coalition.

¹ Voir aussi GB.346/INS/17/1.

L'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion en tant que priorité transversale et programme d'action

16. Tous les résultats proposés continuent de donner effet à l'engagement de l'OIT en faveur d'un programme porteur de changements sur l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, conformément à la Déclaration du centenaire et à l'Appel mondial à l'action, au moyen d'un certain nombre de produits et de réalisations attendues. Le résultat 7 comprend également la mise en œuvre d'un programme d'action spécial visant à assurer la poursuite des progrès en la matière, grâce à la fourniture d'un appui technique intégré aux mandants, à des activités de renforcement des capacités, à la mobilisation de ressources et à des partenariats.

Catalyseurs

17. Les trois catalyseurs proposés sont destinés à accélérer les changements dans les domaines stratégiques ciblés en rendant la gouvernance de l'OIT, sa gestion et ses fonctions de contrôle et d'évaluation encore plus efficaces et efficientes, ainsi qu'en améliorant sa capacité à créer et à développer une base de connaissances nourrie par des recherches et des statistiques, des partenariats, des innovations et des activités de coopération pour le développement.
18. Le catalyseur A vise à renforcer la capacité du Bureau et l'appui technique qu'il prête aux mandants en matière de recherches et de statistiques. La stratégie consiste notamment à produire des connaissances de pointe sur les tendances de la justice sociale, sur le nouveau contrat social et sur des questions clés telles que la productivité, le travail décent et ce qui constituerait un revenu de subsistance adéquat. Elle vise également à accroître la communication et la mobilisation de ressources aux fins des activités de coopération pour le développement menées par l'OIT, en particulier pour renforcer l'appui prêté aux mandants dans les pays.
19. Le catalyseur B, relatif au renforcement du leadership de l'Organisation et à l'amélioration de sa gouvernance, consiste notamment à intensifier les activités de promotion de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin d'assurer l'entrée en vigueur de cet instrument et, ce faisant, une représentation plus équitable au sein du Conseil d'administration du BIT; il prévoit aussi des initiatives destinées à aider les organes directeurs de l'OIT dans leur action en tirant parti des technologies pertinentes et à examiner les travaux des réunions régionales.
20. Le catalyseur C comprend, entre autres priorités, des initiatives tendant à améliorer la gestion axée sur les résultats, la transparence et le rapport coût-efficacité, la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines en mettant l'accent sur les compétences, la diversité, l'égalité de genre et l'inclusion, et des mesures destinées à faire respecter la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel et du harcèlement sur le lieu de travail.

► III. Résultats stratégiques

Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale

Stratégie

21. Les normes internationales du travail et l'appui technique fourni aux fins de leur mise en œuvre et du contrôle de leur application demeurent les principaux outils de gouvernance dont l'OIT dispose pour aider les institutions du marché du travail et contribuer à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, lesquels sont gages d'une approche centrée sur l'humain dans un monde du travail qui nécessite une action résolue en faveur de la justice sociale et contre les inégalités. Pour que son plein potentiel puisse être exploité, le système des normes internationales du travail, qui forme la trame d'un nouveau contrat social, doit être modernisé. Grâce à l'accélération de l'examen tripartite des normes internationales du travail et de l'action normative menée pour combler les lacunes recensées, l'OIT disposera d'un corpus de normes clairement défini, solide et à jour. L'amélioration continue des méthodes de travail et la plus grande sécurité juridique au sein du système de contrôle accroîtront son autorité tout en allégeant la charge de travail des organes de contrôle et celle liée aux rapports exigés.
22. Le mécanisme d'examen des normes est appelé à redoubler d'efforts pour veiller à ce que le corpus des normes demeure pertinent grâce à la mise en œuvre de toutes ses recommandations. L'action normative visera à combler les lacunes qui se seront fait jour dans ce corpus par l'effet de l'évolution des tendances du monde du travail. Un appui accru sera prêté aux mandants afin de les aider à ratifier et à appliquer les normes tout en accordant à l'ensemble des travailleurs la protection dont ils ont actuellement besoin, compte tenu également des besoins des entreprises durables.
23. L'autorité du système de contrôle fait la force de l'action normative. Un appui sera fourni aux organes de contrôle pour les aider à intensifier leurs efforts de modernisation et à améliorer la diffusion des bonnes pratiques au moyen des technologies de l'information, conformément au plan de travail établi en 2016 aux fins du renforcement du système de contrôle. La sécurité juridique dans l'interprétation des normes devrait être garantie. Les mandants seront mieux accompagnés au niveau national afin de les aider à régler par la conciliation les différends relatifs à l'application des normes.
24. Portée par la coopération pour le développement et forte des enseignements tirés des évaluations, l'action normative sera centrée sur les travailleurs et les employeurs, ainsi que sur les législateurs et les professionnels du droit, et portera en particulier sur la conception, la promotion et la mise en œuvre de la législation concernant le travail et la sécurité sociale, la conduite du dialogue social, y compris la négociation collective fondée sur le respect de la liberté syndicale, ainsi que sur la promotion d'une culture de prévention en matière de sécurité et de santé. Elle définira les contours de la diligence raisonnable dont font preuve les entreprises qui œuvrent en faveur d'une gouvernance et de comportements plus responsables sur le plan social.
25. Afin d'assurer la cohérence de l'action normative à l'échelle de tout le système multilatéral, l'OIT consolidera et développera des partenariats avec les initiatives des Nations Unies relatives aux droits de l'homme (comme l'appel à l'action du Secrétaire général de l'ONU en faveur des droits humains) et les mécanismes compétents en la matière (comme les organes

de contrôle de l'application des traités agissant sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), avec les coalitions œuvrant à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), telles que l'Alliance 8.7 et la Coalition internationale pour l'égalité salariale (l'EPIC, dont les travaux sont axés sur la cible 8.5 des ODD), avec le système des Nations Unies pour le développement concernant la dimension normative de «Notre programme commun», par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la transversalisation des droits de l'homme, entre autres initiatives, ainsi qu'avec des banques multilatérales de développement afin de renforcer leurs politiques de sauvegarde sociale sur la base des normes internationales du travail.

26. Au cours de la période biennale, l'OIT fournira également des services consultatifs sur la législation concernant le travail et la sécurité sociale qui seront adaptés aux spécificités des petites et moyennes entreprises (PME) et s'emploiera à partager et à comparer les différentes expériences, au regard de conceptions innovantes de la réglementation, afin d'améliorer la conformité réglementaire de ces entreprises et de faire en sorte que les femmes, les jeunes et les autres groupes de travailleurs défavorisés majoritairement employés dans de telles structures bénéficient d'une protection adéquate au travail. Dans le contexte plus général des initiatives de l'OIT visant à renforcer la cohérence des politiques, les activités de coopération pour le développement seront mises à profit pour répondre à la demande croissante des mandants, tant du secteur public que du secteur privé, qui souhaitent appliquer les normes internationales du travail dans le cadre de leurs initiatives environnementales, sociales ou touchant la gouvernance, y compris les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement et dans les chaînes d'approvisionnement.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 1.1. Capacité accrue des États Membres à ratifier les normes internationales du travail

27. L'élaboration, la promotion, la ratification des normes internationales du travail et le contrôle de leur application revêtent une importance fondamentale pour l'OIT. La ratification est destinée à promouvoir, formaliser et consolider les engagements en faveur d'une application effective desdites normes en droit et dans la pratique. La stratégie repose sur la décision souveraine des États Membres et sur les efforts qu'ils déploient pour faire avancer à la fois la ratification et l'application des normes, en consultation avec les partenaires sociaux. Forte de l'expérience et des enseignements tirés des campagnes de ratification passées et en cours, l'OIT basera son action sur l'appui aux mandants et agira en partenariat avec des parties prenantes internationales et locales. Elle aidera l'ensemble de ses États Membres à faire avancer la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance, et notamment de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; elle les aidera également à examiner à intervalles réguliers, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, la ratification des normes techniques à jour afin de progresser vers la réalisation de chacun des objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda du travail décent.
28. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- faire en sorte qu'il soit donné plus rapidement suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN)

- examiner les législations et pratiques nationales préalablement à la ratification et en analyser les lacunes;
- préparer la ratification et l'application effective, notamment par le partage d'expériences en la matière avec d'autres États Membres et la fourniture, avant la ratification, de conseils sur les projets de législation du travail ou concernant la sécurité sociale;
- passer en revue l'ensemble des ratifications enregistrées afin de s'assurer que les obligations contractées reflètent l'engagement de respecter la liberté syndicale et le droit de négociation collective, en tant que droits habilitants, et qu'elles répondent aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sont conformes aux quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et protègent les travailleurs, compte tenu des besoins des entreprises durables;
- promouvoir le travail décent et le développement durable par la ratification des normes internationales du travail et tirer avantage de toutes les possibilités offertes par les accords commerciaux ou d'investissement préférentiels.

29. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- développer plus avant le service d'assistance établi pour faciliter la coopération des mandants avec le Groupe de travail tripartite du MEN et la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations de cet organe, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration;
- continuer de faciliter le dialogue tripartite au sujet de la politique normative de l'Organisation afin de déterminer s'il est possible d'adopter de nouveaux instruments qui soient plus facilement adaptables aux dernières tendances du monde du travail;
- œuvrer à la promotion de la ratification et de l'application effective, dans la législation et la pratique nationales, des normes internationales du travail pertinentes concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en prêtant une attention particulière aux normes consacrant les cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux conventions relatives à la gouvernance;
- accroître les possibilités d'avoir recours aux technologies de l'information et à l'enseignement à distance en réponse aux besoins des mandants, en assurant l'accès à des informations concrètes et aisément consultables qui soient pertinentes aux fins de la ratification et de l'application effective des normes;
- promouvoir une conception de l'action normative fondée sur des données ventilées, ce qui est essentiel pour suivre les progrès accomplis vers la réalisation des ODD, en intensifiant la promotion de la ratification de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi qu'en recueillant des données par l'intermédiaire de l'Alliance 8.7 et au titre de l'indicateur 8.8.2.

Produit 1.2. Capacité accrue des mandants à favoriser l'application effective des normes internationales du travail

- 30.** Le système de contrôle de l'OIT sera encore modernisé afin de faire en sorte que les engagements normatifs pris en matière de justice sociale et de travail décent se traduisent réellement par des actes et des progrès susceptibles d'évaluation, notamment en instaurant un mécanisme plus moderne de présentation de rapports et en donnant priorité à la fourniture de services consultatifs techniques par l'OIT, en partenariat avec le système des Nations Unies pour le développement, afin d'aider les États Membres à trouver des solutions viables pour

comblent les lacunes normatives recensées par les organes de contrôle de l'OIT et à prévenir l'apparition de différends ayant trait aux normes du travail.

31. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- examiner les observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT au sujet de l'application des normes internationales du travail et leur donner suite, notamment au moyen des cadres de coopération des Nations Unies, des PPTD et des stratégies de développement;
- examiner, à la demande, des projets de textes réglementaires, relevant en particulier de la législation du travail, de la réglementation du travail maritime et des accords relatifs aux travailleurs migrants ou à la sécurité sociale, sur la base des connaissances acquises en droit comparé du travail et de la sécurité sociale, des normes internationales du travail, des orientations de l'ONU et des principes de rédaction tenant compte des considérations de genre;
- accéder aux informations relatives aux conclusions des organes de contrôle de l'OIT et aux données par pays;
- mettre en place des modalités de conciliation ou d'autres mesures de prévention pour remédier aux causes profondes des différends liés aux normes dans le cadre de la procédure de réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution, conformément aux décisions du Conseil d'administration;
- répondre aux demandes d'appui pouvant être formulées aux fins de la mise en œuvre de dispositions relatives au travail figurant dans des accords commerciaux ou d'investissement.

32. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- faciliter les travaux des organes de contrôle et à donner priorité au suivi de leurs recommandations à l'échelle des pays;
- faciliter les discussions des organes de contrôle concernant leurs méthodes de travail, en vue de les aider à améliorer sans cesse leur fonctionnement;
- moderniser progressivement les modalités de présentation de rapports réguliers afin de faciliter la participation des États Membres et de favoriser l'apprentissage par les pairs en rendant les bonnes pratiques accessibles au public;
- continuer à produire un rapport annuel sur l'indicateur 8.8.2 des ODD relatif aux droits des travailleurs ainsi qu'à affiner cet indicateur, conformément à la méthodologie approuvée par la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 2018 et entérinée par le Conseil d'administration, et à assurer une meilleure compréhension, tant par les mandants qu'au sein du personnel de l'Organisation, de la méthode et du codage sur lesquels cet indicateur est basé;
- continuer de renforcer les capacités des mandants tripartites, des membres du corps judiciaire, des autorités chargées du règlement des conflits du travail et des professionnels du droit, en collaboration avec le Centre de Turin.

Produit 1.3. Capacité accrue des mandants, des partenaires et des parties prenantes à participer à l'action normative

- 33.** Il est essentiel de renforcer la capacité des mandants tripartites à participer pleinement et efficacement à toutes les étapes du cycle de l'élaboration des normes pour que celles-ci produisent les effets voulus dans toutes les situations et à l'égard de tous les travailleurs ayant besoin d'une protection. Afin d'accroître la cohérence des politiques au sein du système multilatéral, l'OIT doit également renforcer la capacité des mandants, des partenaires et des parties prenantes à s'approprier, utiliser et appliquer les normes internationales du travail lors de la conception et du développement des stratégies nationales de reprise et à progresser vers la réalisation des ODD, l'accent devant être mis sur la communication, le partage des connaissances et les activités de sensibilisation.
- 34.** Au niveau national, l'OIT prêtera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- mener des consultations tripartites sur les normes dont la ratification et l'application sont proposées, et renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer efficacement et à parvenir à un consensus, s'agissant en particulier des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN;
 - participer aux processus normatifs, notamment en ce qui concerne la SST;
 - faciliter les consultations tripartites sur les questions normatives, conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;
 - coopérer avec les organes de contrôle de façon efficace et en temps utile, ce qui consiste notamment, pour les gouvernements, à soumettre des rapports réguliers et, pour les partenaires sociaux, à présenter des observations;
 - promouvoir sans cesse l'intégration des normes internationales du travail dans les cadres de coopération des Nations Unies et les PPTD, en coopération avec le Centre de Turin, compte tenu en particulier de l'égalité de genre et des cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail.
- 35.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- accélérer l'examen tripartite de l'actuel corpus de normes par le Groupe de travail tripartite du MEN, éventuellement au moyen d'un programme assorti de délais, afin que la campagne d'examen soit menée à bien avant 2028;
 - mettre au point, en complément du corpus des normes internationales du travail, des idées d'initiatives qui tiennent compte de l'évolution du monde du travail, des difficultés liées aux chaînes d'approvisionnement impliquant plusieurs pays, des lacunes dans la mise en œuvre et des circonstances nationales, que ces initiatives se traduisent par l'adoption de nouvelles mesures normatives, la révision des mesures existantes ou l'élaboration de principes directeurs et d'outils supplémentaires;
 - continuer de renforcer les partenariats et les alliances avec les autres entités du système des Nations Unies, les partenaires de développement (notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire) et les institutions financières internationales afin de soutenir les mandants dans les mesures qu'ils prennent pour donner effet aux normes, y compris aux commentaires des organes de contrôle, en prêtant une attention particulière aux cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail;

- recenser et analyser les initiatives réglementaires et les mesures normatives et leurs éventuelles incidences sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement, ainsi que les observations formulées à cet égard par les organes de contrôle.

Produit 1.4. Capacité accrue des mandants, des partenaires et des parties prenantes à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail

- 36.** L’inclusion d’un milieu de travail sûr et salubre au nombre des principes et droits fondamentaux au travail a imprimé un nouvel élan à la promotion des politiques fondées sur les droits dans les domaines du travail, du commerce et de l’investissement sur les plans national et international, ainsi qu’au niveau des chaînes d’approvisionnement. L’OIT profitera de cet élan pour donner une nouvelle impulsion à la promotion de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, telle que révisée en 2022, ainsi qu’à l’examen annuel y afférent et à son application. L’Organisation appliquera une stratégie pluridimensionnelle d’un bout à l’autre de son programme de travail, notamment dans le cadre des résultats 1, 2, 4, 5 et 7, afin d’aider les mandants tripartites à agir de concert pour remédier aux déficits existant sur le plan des principes et droits fondamentaux au travail par une combinaison de mesures (développement des connaissances, renforcement des capacités, coopération pour le développement, exploitation des innovations, partenariats, activités de sensibilisation et de communication et mobilisation de ressources, notamment par l’intermédiaire du «Laboratoire d’accélération 8.7» et d’autres initiatives telles que l’Initiative de l’OIT pour le recrutement équitable).
- 37.** Au niveau national, l’OIT apportera un appui aux mandants, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables présentes dans les chaînes d’approvisionnement, les économies informelle et rurale ou en situation de crise, aux fins suivantes:
- mener une campagne en faveur de la réalisation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, dont dépend l’existence d’un nouveau contrat social;
 - mener des initiatives en faveur du respect, de la promotion et de la réalisation de l’ensemble des principes et droits fondamentaux au travail, qui se renforcent mutuellement, en prêtant particulièrement attention à l’existence d’un milieu de travail sûr et salubre, à la non-discrimination, à la liberté syndicale et à la négociation collective;
 - renforcer la capacité des mandants et les cadres juridiques, et améliorer les données et les connaissances, notamment par la coopération internationale et le partage d’expériences, afin de contribuer à l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles qui traitent les causes profondes du travail des enfants et du travail forcé et, ce faisant, d’accélérer la réalisation de la cible 8.7 des ODD, dans le cadre de l’Appel à l’action de Durban, de l’Alliance 8.7, d’initiatives régionales, du Programme international pour l’abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+) et des réseaux d’entreprises (notamment la plateforme sur le travail des enfants et le Réseau mondial d’entreprises sur le travail forcé).
- 38.** Au niveau mondial, l’OIT s’attachera à:
- mener des campagnes de ratification concernant toutes les normes fondamentales, en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d’organisation et de négociation collective, 1949, les conventions n°s 155 et 187 et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et concevoir un plan d’action tripartite sur les principes et droits fondamentaux au

travail pour 2024-2030, à la lumière des conclusions de la discussion récurrente que la Conférence tiendra en 2024;

- enrichir les connaissances mondiales, créer des produits sur la base des recherches et fournir des orientations stratégiques à jour pour que les interventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail se renforcent mutuellement, et fournir de nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants pour 2021-2025 ainsi que des outils permettant d'évaluer les déficits, s'agissant notamment de l'existence d'un milieu de travail sûr et salubre, et un référentiel concernant la cible 8.7 des ODD, afin de donner suite à l'Appel à l'action de Durban;
- renforcer les partenariats, stimuler l'innovation et renforcer les capacités par l'intermédiaire de l'Alliance 8.7, de l'EPIC, de l'Académie sur les principes et droits fondamentaux au travail, d'initiatives régionales et de réseaux d'entreprises;
- fournir un appui accru aux fins de l'examen annuel concernant la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et donner davantage la priorité à la fourniture de l'appui technique demandé par les États Membres dans leur rapport annuel.

Produit 1.5. Capacité accrue des mandants, des partenaires et des parties prenantes à appliquer les normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels

- 39.** Les difficultés et perspectives en matière de travail décent pouvant varier largement d'un secteur à l'autre, l'OIT aidera ses mandants à mieux appliquer les normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels afin de promouvoir l'emploi productif et le travail décent et d'améliorer la résilience de secteurs économiques particuliers.
- 40.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- identifier, au regard de la situation économique et sociale du pays, des secteurs cibles qui peuvent par exemple être des secteurs touchés par différentes crises ou des secteurs particulièrement susceptibles d'accroître les possibilités de travail décent;
 - élaborer des législations, des politiques et des programmes nationaux à l'effet d'appliquer les normes et instruments sectoriels de l'OIT, tels que les recueils de directives pratiques et les principes directeurs approuvés par le Conseil d'administration, notamment au moyen d'initiatives visant le renforcement des capacités;
 - intégrer les normes et instruments sectoriels de l'OIT dans les cadres d'action nationaux ainsi que dans les plans et stratégies sectoriels et industriels, y compris dans les cadres de coopération des Nations Unies, les PPTD et les plans de relance établis en temps de crise.
- 41.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- concevoir de nouveaux recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels et à faciliter les réunions sectorielles d'experts ou réunions techniques approuvées par le Conseil d'administration du BIT, ainsi qu'à garantir la mise en œuvre des conclusions de ces réunions;
 - conduire des programmes de renforcement des capacités propres aux différents secteurs, notamment en collaboration avec le Centre de Turin;

- promouvoir la ratification et l'application des normes et instruments sectoriels, notamment par des partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies, des organisations multilatérales et des mécanismes de coordination;
- partager des connaissances sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés s'agissant de l'application, dans certains secteurs économiques, des normes internationales du travail et d'autres instruments aux fins des interventions de crise et d'une reprise résiliente, en prêtant une attention particulière à l'égalité de genre;
- aider les régions à analyser les difficultés et les perspectives propres aux différents secteurs économiques et identifier des secteurs cibles dans les régions et les pays.

Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents et un dialogue social efficace

Stratégie

42. Une gouvernance efficace du marché du travail repose sur des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs fortes, indépendantes et démocratiques, ainsi que sur des systèmes d'administration du travail efficaces, responsables et efficaces s'appuyant sur une législation du travail et un dialogue social solides. Ces institutions n'agissent pas uniquement sur le lieu de travail; elles contribuent plus largement au progrès économique, social et environnemental et promeuvent des sociétés pacifiques, résilientes et inclusives.
43. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles ainsi que les organisations de travailleurs demeurent essentielles au développement des sociétés démocratiques, en particulier lorsque la conjoncture est difficile et tend à remettre en question les droits fondamentaux au travail. Elles promeuvent l'action concertée des entreprises du secteur privé et les droits des travailleurs et contribuent de manière déterminante au maintien d'un contrat social efficace permettant aux entreprises, aux gouvernements, aux travailleurs et à la société de coopérer et de prospérer.
44. Les institutions de l'administration du travail suscitent des processus législatifs participatifs qui répondent à l'évolution des besoins du monde du travail et garantissent la conformité. Le tripartisme et le dialogue social, y compris la reconnaissance effective du droit de négociation collective, contribuent au développement durable et sont consubstantiels à des sociétés et des économies modernes et inclusives.
45. Des institutions fortes et un dialogue social efficace sont, avec l'action normative, des éléments essentiels pour l'appropriation et la mise en œuvre du programme de l'OIT par les mandants ainsi que pour la viabilité de celui-ci et de l'ensemble de ses résultats.
46. Grâce à un programme spécialement conçu à cet effet, la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs et de travailleurs sera renforcée de sorte qu'elles servent efficacement les intérêts de leurs membres, actuels ou potentiels, contribuent à une gouvernance inclusive et efficace du travail et influent sur les politiques socio-économiques. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles ainsi que les organisations de travailleurs appuieront le changement en partageant avec leurs membres des pistes de réflexion innovantes, des connaissances et des informations; influenceront sur le changement en coopérant avec les gouvernements, les acteurs non étatiques et d'autres décideurs; et seront un moteur du changement en faisant en sorte que les politiques mises en œuvre répondent aux besoins de leurs membres et de la société dans son ensemble.

► **Un programme spécialement conçu à l'intention des organisations d'employeurs et des associations professionnelles ainsi que des organisations de travailleurs**

Ce programme vise à permettre aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles ainsi qu'aux organisations de travailleurs de tirer pleinement parti de leur potentiel et à leur donner les moyens de mettre en place les stratégies et les capacités institutionnelles nécessaires à un développement économique et social durable. Les mesures prises dans le cadre de ce programme viseront principalement à :

- appuyer les actions menées à différents niveaux par les organisations d'employeurs et les associations professionnelles ainsi que par les organisations de travailleurs pour élaborer conjointement des politiques et des mesures, notamment en matière de sensibilisation et de mobilisation, visant à faire avancer la réalisation du Programme 2030 et des ODD;
- accroître la contribution du secteur privé au développement durable en renforçant le rôle moteur des organisations d'employeurs et des associations professionnelles et leur coopération avec les acteurs nationaux et mondiaux dans les domaines de la justice sociale, du changement climatique, de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion, ainsi que dans les situations de crise et les stratégies environnementales, sociales et de gouvernance;
- élargir la base de connaissances et de ressources afin de faire évoluer les politiques et les cadres institutionnels qui créent des obstacles et d'aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles à tirer parti de leur rôle stratégique en tant qu'institutions contribuant activement à des changements positifs dans le monde du travail;
- améliorer l'efficacité et la représentativité des organisations de travailleurs ainsi que leur capacité à adopter des méthodes novatrices et à promouvoir la diversité au sein de leurs effectifs, en leur enseignant, dans le cadre de formations, comment contribuer à des transitions justes, y compris sur les plans technologique et environnemental, par le dialogue social et la négociation collective;
- renforcer la capacité des organisations de travailleurs à élaborer et négocier des politiques intégrées et à en assurer le suivi, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des actions et processus menés à différents niveaux en faveur du travail décent et du développement durable.

47. Un appui sera fourni aux pouvoirs publics afin de leur permettre d'assumer le rôle qui leur est propre grâce à des institutions du travail fortes et efficaces, actives sur l'intégralité du marché du travail, y compris dans l'économie informelle, et de garantir l'élaboration de politiques et d'une législation adaptées ainsi que leur bonne application.
48. Les capacités juridiques et institutionnelles des États Membres seront renforcées afin d'aider à la mise en place d'un dialogue social et de systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail efficaces ou d'améliorer ceux qui existent déjà, dans l'objectif de garantir l'accès de tous à la justice et de promouvoir des relations professionnelles harmonieuses. De nouveaux espaces de dialogue social seront ménagés pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques du travail et des politiques économiques, sociales et environnementales.
49. Entre autres mesures, des évaluations des besoins des mandants et de leur cadre opérationnel seront menées à bien et serviront de base à la définition d'objectifs à long terme en matière de renforcement des capacités institutionnelles.
50. Une assistance technique sera fournie aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et aux administrations du travail, y compris aux services de l'inspection du travail, afin que la législation nationale, en conformité avec les normes internationales du travail, notamment les principes et droits fondamentaux au travail, soit mieux respectée. L'accès à la justice sera amélioré grâce aux outils de diagnostic et de renforcement des capacités mis au point par le Bureau. Les normes internationales du travail, les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, les principes directeurs

et les recueils de bonnes pratiques seront dûment pris en compte. Tous ces efforts viendront appuyer les activités menées au titre des autres résultats stratégiques. Des mesures seront prises pour renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile qui partagent les valeurs syndicales ainsi qu'avec les réseaux d'entreprises, le système multilatéral, les partenaires de développement et les établissements de recherche et d'éducation, y compris les universités.

51. Afin de promouvoir l'égalité de genre et la non-discrimination, l'OIT fournira aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles ainsi qu'aux organisations de travailleurs un appui pour les aider à assurer une meilleure représentation des femmes au sein de leurs organes de gouvernance et de direction et à mettre à la disposition de leurs membres des ressources concernant la représentation équitable des hommes et des femmes, l'égalité et l'inclusion. Les questions de l'égalité de genre et de la non-discrimination seront traitées dans le cadre du dialogue social, y compris les processus de négociation collective et la représentation.
52. Un appui sera également fourni aux mandants tripartites et aux institutions de dialogue social dans le cadre de programmes globaux de renforcement des capacités spécialement conçus pour répondre à leurs besoins; outre des conseils en matière d'élaboration des politiques et des activités de sensibilisation et de formation, des produits et des outils de développement des connaissances seront mis à leur disposition pour les aider à participer à l'élaboration d'un modèle de tripartisme et de dialogue social amélioré, propice à une gouvernance du travail inclusive et efficace. De nouvelles mesures seront également prises pour faire en sorte que les mandants influent de manière effective sur les travaux menés dans le cadre de l'ONU et d'autres forums multilatéraux, en particulier au sein des équipes de pays des Nations Unies.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles à être fortes, indépendantes et représentatives

53. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles déterminent la capacité des entreprises du secteur privé à faire entendre leur voix en tant que source principale de croissance économique, d'emplois et de travail décent, et sont indispensables à une gouvernance démocratique et inclusive. Elles sont un moteur clé du changement économique et social et contribuent de manière essentielle à la diffusion de politiques à même de promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables et une prospérité partagée. Pour leur permettre de s'acquitter efficacement de ce rôle, il faut renforcer leur indépendance et garantir leur bonne gouvernance; étendre leurs alliances avec des partenaires qui ont des préoccupations similaires, par exemple d'autres associations professionnelles représentatives; et élargir leur base de façon à améliorer leur représentativité. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles doivent avoir plus de moyens pour répondre aux besoins de leurs membres, ce qui suppose que leur gouvernance soit inclusive et transparente et leur fonctionnement optimal, et que des services adaptés leur soient fournis. Grâce à la transformation numérique et à des capacités accrues en matière de collecte et d'analyse de données économiques et relatives au marché du travail, les organisations d'employeurs et les associations professionnelles pourront produire des informations plus stratégiques dans différents domaines d'action, notamment en lien avec les défis qui se posent dans le monde du travail, et elles gagneront ainsi en pertinence et en influence.

- 54.** Au niveau national, l'OIT, en coordination avec le Centre de Turin, aidera les organisations d'employeurs et les associations professionnelles à :
- améliorer leur représentativité et leur aptitude à faire entendre la voix de l'ensemble des acteurs du secteur privé;
 - œuvrer, en s'appuyant sur la recherche et la communication, à l'élaboration de réformes fondées sur des données factuelles probantes qui contribueront à l'amélioration de l'environnement économique et à la croissance de la productivité, mettre en avant les priorités du secteur privé et soutenir l'ensemble du programme pour le développement;
 - devenir des organisations performantes, bien gérées et résilientes grâce à un examen de leur mode de fonctionnement, à des évaluations de leurs capacités et au développement de leurs ressources humaines;
 - développer des services à fort impact fondés sur les besoins, favoriser la compétitivité durable des entreprises, et trouver des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance;
 - fonder davantage leurs décisions sur des données et développer à cette fin une culture de l'innovation plaçant les données au cœur de leur stratégie et de leurs processus décisionnels;
 - participer aux travaux des entités du système des Nations Unies pour le développement et influencer sur ceux-ci, notamment les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les analyses communes de pays.
- 55.** Au niveau mondial, l'OIT, en collaboration avec le Centre de Turin, s'attachera à :
- concevoir des produits de diffusion des connaissances de portée mondiale pouvant être adaptés aux réalités locales et soutenant les activités et l'offre de services des organisations d'employeurs et des associations professionnelles, en privilégiant les thématiques d'intérêt commun pour les entreprises et la société, telles que la croissance de la productivité aux niveaux micro et macroéconomique, l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises durables, la formalisation, la protection sociale, le développement des compétences, les chaînes d'approvisionnement, la transition vers une économie décarbonée, les relations professionnelles, la mobilité des travailleurs, les diverses formes de travail, la transformation technologique, la diversité et l'inclusion;
 - améliorer la représentativité des organisations d'employeurs et des associations professionnelles en renforçant leur attractivité auprès des micro, petites et moyennes entreprises et en les ouvrant à de nouvelles formes d'activités ou de nouveaux secteurs, et mettre au point des stratégies pour les aider à constituer des alliances avec des partenaires partageant les mêmes intérêts ainsi qu'avec des acteurs de l'économie informelle pour faciliter la réalisation de leurs objectifs communs;
 - élaborer des outils pour améliorer la représentation équitable des hommes et des femmes et l'inclusion au sein des structures de gouvernance des organisations d'employeurs et des associations professionnelles et préserver leur indépendance institutionnelle et opérationnelle;
 - mener, au titre du suivi de la Déclaration du centenaire, des travaux de recherche de portée mondiale sur la contribution des employeurs à la préservation de la justice sociale et de la démocratie par leur engagement en faveur du respect du droit et de la bonne gouvernance

aux niveaux national et international, ainsi que sur leur rôle dans la promotion d'une croissance inclusive et du développement durable;

- ouvrir des voies de collaboration avec le secteur privé, notamment dans le cadre d'initiatives telles que le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé.

Produit 2.2. Capacités accrues des organisations de travailleurs sur les plans institutionnel et technique, en matière de représentation et en termes d'influence sur les politiques

56. Il est essentiel que les organisations de travailleurs fassent entendre leur voix et soient représentatives pour qu'elles puissent contribuer à la construction d'une société plus inclusive, plus durable, plus résiliente et davantage centrée sur l'humain. Un appui accru leur sera apporté afin de renforcer leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies novatrices en matière de représentation et d'influence sur les politiques, en conformité avec les conventions de l'OIT n^{os} 87 et 98, et de les aider à tirer parti des possibilités offertes par les transformations technologiques et à faire face aux difficultés qui en découlent, notamment en lien avec l'expansion du travail via des plateformes numériques. L'égalité d'accès aux possibilités d'emploi et d'ascension professionnelle, en particulier pour les femmes et les jeunes, sera renforcée grâce aux processus de dialogue social et de négociation collective. Une assistance sera fournie aux organisations de travailleurs pour qu'elles puissent être actrices du changement et influencer sur les politiques du travail et les politiques économiques, sociales et environnementales à tous les niveaux, y compris en participant aux activités menées au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Un ensemble de mesures dans différents domaines – conseil, sensibilisation, renforcement des capacités et formation – ainsi que des produits et des outils de diffusion des connaissances de portée mondiale seront mis au point en collaboration avec le Centre de Turin pour encourager la participation des syndicats aux processus bipartites et tripartites de dialogue social et de négociation collective ainsi qu'à d'autres mécanismes d'élaboration des politiques. Ces dispositifs faciliteront aussi les travaux menés au titre d'autres résultats. Aux fins de la promotion du développement durable et d'un nouveau contrat social, des efforts seront également faits pour encourager la constitution, à tous les niveaux, de partenariats et de coalitions parmi les syndicats et entre les syndicats et les gouvernements, les employeurs et d'autres groupes.
57. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux organisations de travailleurs aux fins suivantes:
- recenser les lacunes relatives à leur gouvernance, à leurs capacités institutionnelles ou organisationnelles, à leur fourniture de services et à leur représentativité sur la base d'un examen tenant compte de la dimension de genre et de la situation spécifique des jeunes, et encourager des méthodes innovantes s'appuyant notamment sur les outils et les stratégies de communication numériques;
 - élaborer des stratégies et des plans d'action tenant compte de la diversité de la main-d'œuvre et faire des propositions en vue d'encadrer les nouvelles formes d'organisation du travail et de relations d'emploi, par exemple dans l'économie numérique;
 - élaborer des solutions, des plans d'action et des propositions tenant compte des normes internationales du travail pertinentes pour remédier aux déficits de travail décent, notamment ceux qui touchent les travailleurs de l'économie informelle, de l'économie rurale et des chaînes d'approvisionnement, et plus particulièrement les femmes et les jeunes;

- élaborer et défendre des propositions de politiques intégrées, représenter les travailleurs dans le débat public à tous les niveaux, et contribuer à des transitions justes et à la définition d'un nouveau contrat social;
- examiner et évaluer leur participation aux politiques et programmes appliqués à tous les niveaux, y compris au niveau des forums multilatéraux ou des institutions financières internationales, pour mettre en œuvre le Programme 2030, ainsi que les résultats obtenus.

58. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- documenter les bonnes pratiques des organisations de travailleurs en ce qui concerne la gouvernance interne, les modèles organisationnels et l'appropriation des outils numériques, y compris aux fins de mobilisation et de communication;
- perfectionner les produits et outils de diffusion des connaissances existants (par exemple notes de synthèse, outils numériques, guides de formation et cours virtuels ou en mode hybride dispensés notamment en coopération avec le Centre de Turin) dans des domaines d'action donnés, en concevoir de nouveaux et les diffuser;
- concevoir et mettre à disposition des produits et outils de diffusion des connaissances portant spécifiquement sur la coordination et la cohérence des politiques;
- définir et mettre en œuvre des programmes de formation de formateurs dans des domaines d'action prioritaires, notamment en coopération avec le Centre de Turin;
- réunir des informations concernant les activités et les résultats sur lesquels les organisations de travailleurs ont influé, à tous les niveaux.

Produit 2.3. Capacité accrue des États Membres à renforcer l'influence du dialogue social et l'efficacité des institutions et des processus de relations professionnelles

59. La mise en place d'un modèle efficace de bonne gouvernance du monde du travail et d'un nouveau contrat social dépend de la capacité des gouvernements à joindre leurs efforts à ceux des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs, dans le cadre du dialogue social, pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des règles adaptées aux possibilités et aux défis qui existent ou se font jour dans le monde du travail. Tous les employeurs et tous les travailleurs doivent pouvoir s'exprimer, leurs vues être prises en compte dans l'élaboration des politiques, et l'autonomie de leurs organisations respectives être respectée. Travailleurs et employeurs doivent jouir pleinement de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, condition préalable indispensable au dialogue social. Celui-ci exige aussi des cadres réglementaires modernes et justes qui prévoient les garanties nécessaires et assurent l'accès de tous à la justice. Ainsi, sur la base de travaux de recherche fondés sur des données factuelles, l'OIT donnera aux États Membres les moyens de: i) rendre le dialogue social, y compris la négociation collective, plus inclusif et plus efficace à tous les niveaux; et ii) mettre en place des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail individuels et collectifs ou renforcer ceux qui existent déjà.

60. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- évaluer le degré d'inclusion et d'efficacité des institutions de dialogue social et élaborer des politiques et des programmes pour qu'elles aient plus de poids;
- éliminer les obstacles auxquels se heurtent les groupes d'employeurs et de travailleurs exclus ou sous-représentés, l'objectif étant de permettre aux organisations d'employeurs et

aux associations professionnelles, aux organisations de travailleurs et aux gouvernements de veiller à ce que leurs besoins et leurs intérêts soient pleinement pris en compte dans les processus et mécanismes de dialogue social;

- promouvoir le droit à la liberté syndicale, renforcer les processus de négociation collective et en promouvoir les résultats afin d'améliorer les conditions de travail et de favoriser des transitions justes;
- encourager la coopération sur le lieu de travail de manière à promouvoir la consultation et le dialogue ainsi que des lieux de travail sûrs et productifs, conformément aux normes de l'OIT;
- fournir des conseils juridiques et stratégiques en vue de l'établissement de cadres réglementaires concernant les relations professionnelles et les systèmes de prévention et de règlement des conflits, ou du renforcement de ceux qui existent.

61. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- enrichir sa base de connaissances pour guider son action dans les domaines du dialogue social et des relations professionnelles, principalement en mettant continuellement à jour ses bases de données sur les relations professionnelles, son réservoir de connaissances sur le dialogue social transnational et sa base de données sur les institutions de dialogue social;
- établir un nouveau rapport phare sur le dialogue social et concevoir d'autres produits de diffusion des connaissances, notamment sur les systèmes efficaces de prévention et de règlement des conflits du travail, ainsi que sur l'inclusivité du dialogue social et des relations professionnelles et leur rôle dans l'obtention de résultats durables dans tous les domaines d'action du programme de l'OIT;
- mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités concernant le dialogue social, l'accès à la justice et les relations professionnelles saines, en coopération avec le Centre de Turin et d'autres partenaires;
- concevoir des outils de sensibilisation, d'élaboration des politiques et de formation pour renforcer la capacité des mandants à participer aux activités des Nations Unies et à garantir la prise en compte effective du dialogue social et du tripartisme dans tous les domaines d'action de l'OIT, dans les PPTD et dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies.

Produit 2.4. Capacité institutionnelle accrue des administrations du travail

- 62.** L'efficacité des administrations du travail et de leurs systèmes d'inspection est cruciale pour la réalisation du travail décent et l'élaboration d'un nouveau contrat social. Elle suppose des relations professionnelles saines, des processus décisionnels participatifs et fondés sur les faits, des cadres réglementaires adaptés et le respect de la législation nationale et des conventions collectives. L'OIT contribuera au renforcement des administrations du travail, celles-ci jouant un rôle central dans la bonne gouvernance des marchés du travail et le respect du droit. Elle mettra en œuvre à cette fin une stratégie comportant plusieurs volets – conseils en matière d'élaboration des politiques, production et diffusion des connaissances et renforcement des capacités, notamment en matière de contrôle de la conformité par l'inspection du travail. Des efforts seront également faits pour promouvoir auprès des partenaires multilatéraux une approche globale et cohérente de l'administration du travail s'appuyant sur les normes internationales du travail.

- 63.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- évaluer et renforcer les administrations du travail au moyen de cadres réglementaires, de structures, de politiques, de plans et de procédures améliorés, en conformité avec les normes et les lignes directrices de l'OIT et les principes des Nations Unies;
 - faire en sorte que les normes de l'OIT relatives à l'administration du travail, y compris celles portant sur l'inspection du travail, soient prises en compte dans les réformes et les accords encouragés par d'autres partenaires multilatéraux;
 - mener, sous la direction d'administrations du travail efficaces, des réformes de la législation du travail fondées sur des consultations tripartites, conformément aux normes de l'OIT et aux analyses comparatives des pratiques d'autres pays;
 - renforcer les capacités et l'efficacité des services de l'inspection du travail grâce à des approches stratégiques de la conformité et au renouvellement de leurs méthodes, outils, pratiques et compétences.
- 64.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- mettre au point, sur la base de ses conventions et de ses lignes directrices ainsi que de l'application concrète des Principes des Nations Unies relatifs à la bonne gouvernance, des activités de sensibilisation et des produits de diffusion des connaissances afin de renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail;
 - mener des actions de sensibilisation au niveau multilatéral afin de promouvoir la cohérence des politiques des institutions financières internationales avec ses normes et donner suite aux observations de ses organes de contrôle;
 - élaborer des outils pour l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités pour renforcer le rôle de l'administration du travail, y compris l'inspection du travail, dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies;
 - apporter un appui, au niveau régional, aux réseaux, plateformes, manifestations et échanges entre pairs sur l'administration et l'inspection du travail, notamment dans le cadre d'une académie et de formations organisées avec le Centre de Turin.

Résultat 3. Le plein emploi productif au service de transitions justes

Stratégie

- 65.** Alors même que, dans de nombreux pays, la reprise reste lente et inégale en raison des effets socio-économiques dévastateurs des nombreuses crises récentes et des dégâts sans précédent qu'elles ont causés au niveau de l'emploi et des marchés du travail, en particulier pour les femmes et les jeunes, de nouvelles menaces économiques et géopolitiques viennent peser sur les ressources des mandants, compromettant leur capacité à parvenir au plein emploi productif et à réaliser le travail décent. Cette situation aggrave les inégalités, notamment dans les zones rurales, et se répercute sur les travailleurs et les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, les travailleurs de l'économie informelle et ceux qui sont engagés dans des formes de travail incertaines. Les transitions sont devenues plus difficiles, en particulier pour ces catégories de travailleurs et d'entreprises, et nuisent aux possibilités d'évolution des individus, au développement des économies et aux progrès de la justice sociale à long terme.

66. Pour pouvoir aider les groupes risquant de rester en marge des processus de reprise et de transformation structurelle, les pays doivent disposer de cadres globaux pour les politiques de l'emploi qui soient souples, tournés vers l'avenir, fondés sur les droits et centrés sur l'humain, qui tiennent compte de la dimension de genre et des effets du changement climatique et qui intègrent des politiques adéquates concernant notamment la protection sociale, la qualité de l'emploi, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et les entreprises durables. L'élaboration et la mise en œuvre de tels cadres renforceront les liens entre croissance économique inclusive, emploi décent, formalisation, salaires, protection des travailleurs, revenu et productivité. C'est en sachant tirer parti de la technologie numérique, en favorisant la croissance de la productivité, en s'adaptant aux différentes tendances démographiques, y compris aux migrations, et en investissant dans les transitions climatiques justes et les secteurs à fort potentiel de création d'emplois de qualité que les pays pourront mettre en place les conditions nécessaires à la construction d'un avenir du travail inclusif et durable dans lequel l'égalité sera une réalité. Si elles sont mises en œuvre selon une combinaison et une séquence adaptées, ces politiques garantiront un soutien aux travailleurs, aux entreprises et aux secteurs les plus touchés par les différentes crises, en particulier les jeunes, les femmes, les travailleurs temporaires et les travailleurs informels, tout en favorisant la transformation structurelle et des transitions à plus long terme vers des économies productives, durables, formelles et résilientes.
67. L'OIT appuiera également les institutions du travail, notamment les institutions de dialogue social, ainsi que les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et les programmes et politiques du marché du travail, aux fins de la mise en œuvre efficace et de la pérennisation des cadres pour les politiques de l'emploi, et de l'articulation de ces cadres avec des stratégies de financement efficaces.
68. L'OIT fera aussi bénéficier les mandants de conseils plus avisés en adoptant des méthodes modernes et des approches plus efficaces qui seront davantage axées sur des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi et à une reprise riche en emplois et centrée sur l'humain ainsi que sur les processus de transformation structurelle, et qui s'appuieront sur des travaux de recherche et d'analyse de données récents (notamment sur les transitions justes). Grâce entre autres à des méthodes innovantes en matière de collecte de données, à des diagnostics sur la situation de l'emploi, à des études d'impact et à d'autres procédés d'analyse de données, les mandants seront en mesure de produire, d'analyser et d'utiliser des informations plus nombreuses et plus fiables concernant le nombre et la qualité des emplois ainsi que des données probantes qui serviront à l'élaboration des politiques.
69. Sur la base des orientations contenues dans ses déclarations et dans les résolutions adoptées récemment par la Conférence, et en s'appuyant sur les enseignements tirés des mesures prises en 2022-23 pour faire face à la pandémie et de la gestion des crises antérieures, l'OIT contribuera à la conception d'un ensemble cohérent de programmes et d'interventions de nature politique, systémique ou sectorielle dont les effets se renforceront mutuellement. Alors que les cadres globaux pour les politiques constitueront la base de l'action de l'OIT, la stratégie permettra un plus grand degré d'intégration entre les interventions axées sur la demande et celles axées sur l'offre, ce qui aidera les mandants à perfectionner leurs stratégies de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et à améliorer l'efficacité des programmes en faveur de l'emploi et du travail décent pour les jeunes. Des efforts particuliers seront faits pour associer l'ensemble des pouvoirs publics et assurer la collaboration étroite des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des cadres globaux pour les politiques, ainsi que pour promouvoir les politiques et les programmes spécialement destinés aux groupes en situation de vulnérabilité et à ceux vivant en milieu rural

ou dans des contextes fragiles. À cette fin, l'OIT mettra à profit son important portefeuille de projets de coopération pour le développement, et plus particulièrement les programmes en faveur de l'emploi, les programmes de développement des compétences et les programmes d'investissement tirant parti des possibilités offertes par les technologies numériques. Une articulation étroite entre ces efforts et les travaux menés au titre du résultat 4 favorisera la création de synergies avec les politiques et les programmes de développement des entreprises durables.

- 70.** Il sera veillé au respect des normes internationales du travail afin que l'objectif ultime de l'OIT – faire progresser la justice sociale par le travail décent pour tous – soit atteint. Une attention particulière sera accordée à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, à la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, à la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et à la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Les résultats des travaux de recherche et les produits de diffusion des connaissances (tels que les rapports sur les tendances mondiales de l'emploi des jeunes et sur l'examen des politiques de l'emploi dans le monde) seront systématiquement pris en compte dans les activités de renforcement des capacités et les actions menées pour promouvoir un dialogue social efficace. Les partenariats et la collaboration avec les institutions financières internationales, les organisations régionales, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs multilatéraux concernés seront renforcés. L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes restera un moyen important de promouvoir des approches intégrées, en particulier dans les pays dont les ressources techniques et financières sont limitées.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des cadres globaux pour les politiques de l'emploi

- 71.** Pour remédier aux effets durables des différentes crises et aux difficultés qui en résultent, l'OIT encouragera la reprise et la transformation structurelle par des approches centrées sur l'humain et des cadres globaux pour les politiques de l'emploi inclusifs et tenant compte de la dimension de genre. Guidée par la convention n° 122 et d'autres normes internationales du travail pertinentes, elle appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de ces cadres au moyen de politiques nationales de l'emploi distinctes ou de l'intégration des objectifs en matière d'emploi décent dans les stratégies sectorielles et les plans économiques ou de développement nationaux, selon la situation de chaque pays.
- 72.** Des mesures fondées sur le dialogue social seront prises pour, en priorité, promouvoir la cohérence des politiques macroéconomiques en faveur de l'emploi et des politiques commerciales, industrielles, sectorielles et en matière d'investissement afin de favoriser la création d'emplois décents, notamment dans l'économie verte, l'économie numérique et l'économie du soin, ainsi que les transitions vers l'économie formelle. Parallèlement, des efforts seront faits pour améliorer la qualité de l'emploi, et notamment l'accès à la protection sociale, dans le cadre d'une approche intégrée, plus propice à l'obtention de résultats dans ce domaine. Les politiques qui seront menées dans ce sens mettront l'accent sur l'égalité de genre et la non-discrimination, ainsi que sur la promotion de l'égalité et de l'inclusion en général.
- 73.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- établir des diagnostics sur la situation de l'emploi et procéder à des études d'impact pour analyser les tendances, les transitions, les inégalités et les nouvelles possibilités et difficultés

existant sur le marché du travail, y compris dans les contextes fragiles ou les situations de conflit, et élaborer des politiques sur la base des données factuelles ainsi recueillies, une attention prioritaire devant être accordée aux femmes et aux jeunes;

- mesurer l'impact des transformations à l'œuvre sur les marchés du travail, notamment celles liées à l'essor du numérique, à l'évolution démographique et au changement climatique;
- concevoir et mettre en œuvre au niveau national, y compris dans les contextes fragiles ou les situations de conflit, des politiques globales de l'emploi tenant compte de la dimension de genre et intégrant l'objectif de l'emploi décent dans les stratégies nationales – sectorielles, macroéconomiques et de développement – ou examiner celles qui existent et les réviser dans ce sens;
- associer les politiques de l'emploi à des stratégies de financement, notamment à des cadres de financement nationaux intégrés, en veillant à ce que ces politiques traitent aussi de la protection sociale, de la formalisation et des transitions justes;
- renforcer les capacités des mandants de l'OIT et des institutions de dialogue social, en particulier leurs capacités de mise en œuvre, et promouvoir la coordination interministérielle.

74. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- entreprendre de nouveaux travaux de recherche et enrichir son corpus de données factuelles, notamment sur les questions suivantes: la mise en œuvre et le financement des politiques de l'emploi; le rôle d'appui des politiques de l'emploi à l'égard des transitions justes; la cohérence des politiques industrielles et des politiques macroéconomiques en faveur de l'emploi; le lien entre productivité et emploi décent; le commerce et l'investissement; les possibilités de travail décent dans l'économie numérique; et les inégalités sur le marché du travail;
- améliorer les services de conseil, les outils d'orientation et les autres produits de diffusion des connaissances se rapportant aux différentes étapes du cycle de la politique de l'emploi, notamment dans les domaines de l'économie verte, de l'économie numérique et de l'économie du soin;
- accroître la capacité institutionnelle des mandants par la formation et l'apprentissage par les pairs, en coopération avec le Centre de Turin, notamment en ce qui concerne l'établissement de diagnostics et les études d'impact sur l'emploi, ainsi que la conception, la mise en œuvre et le financement des politiques;
- appuyer la Stratégie de mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes;
- encourager les partenariats et promouvoir la convention n° 122, la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.

Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à élaborer des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie

- 75.** Sous l'effet conjugué des crises économique, sociale et environnementale, les inégalités et l'inadéquation entre les emplois, les compétences et les aspirations s'accroissent. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie aident tous les

travailleurs à développer leur carrière, à gérer les transitions et à s'adapter aux nouveaux types d'emplois et de tâches. Pour les entreprises, ils sont un moyen d'être plus productives et plus résistantes, et pour les pays, des atouts pour réussir une transformation structurelle inclusive et mettre en place un modèle de développement durable.

- 76.** S'appuyant sur les conclusions concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptées par la Conférence en 2021, sur la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 et sur le document final adopté par la Conférence en 2023 à l'issue de la discussion normative sur les apprentissages, l'OIT soutiendra des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie afin d'accélérer la réalisation du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent, l'amélioration de la productivité et la mise en place d'un modèle de développement durable, en tenant compte aussi bien de la demande du marché que des besoins et des aspirations des travailleurs. Elle devra agir en priorité sur la formation en situation de travail et l'inclusion des groupes vulnérables, qui sont des facteurs clés de l'efficacité des systèmes de développement des compétences. L'OIT collaborera avec des organisations nationales et régionales bien établies d'Asie et d'Afrique ainsi qu'avec le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (OIT-CINTERFOR) pour la région Amérique latine et Caraïbes au renforcement des capacités des institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Divers moyens seront utilisés à cette fin: stratégies et outils de formation thématiques, partage des connaissances, mobilisation de ressources et exécution efficace et dans les délais des projets et activités de coopération pour le développement.
- 77.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail intéressant le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, notamment au moyen d'une campagne en faveur de la ratification de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975;
 - renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux à engager un dialogue social, y compris des négociations collectives, sur le développement des compétences, et à encadrer les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie;
 - favoriser l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau national, de politiques et de stratégies en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusives et compatibles avec les politiques relatives à l'emploi et à la protection sociale et d'autres politiques publiques;
 - encourager la diversification et l'augmentation des financements pour promouvoir des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, des formations souples et axées sur les compétences et des systèmes d'évaluation et de validation des compétences, afin de favoriser la fluidité des parcours de formation et des carrières professionnelles;
 - appuyer et promouvoir des systèmes innovants concernant les apprentissages de qualité, la formation en situation de travail, l'orientation professionnelle et les conseils en matière de carrière, et l'anticipation des besoins de compétences;
 - adapter les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie au numérique pour en élargir la portée et en augmenter l'efficacité, des efforts

particuliers devant être faits pour promouvoir l'accès des groupes défavorisés à ces systèmes, et renforcer la maîtrise des compétences professionnelles de base;

- encourager des modalités souples, inclusives et novatrices d'acquisition, d'actualisation et de perfectionnement des compétences, renforcer les passerelles entre les modes d'apprentissage formels et non formels, et promouvoir les outils numériques de certification des compétences.

78. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- recenser les principaux déficits de connaissances sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et concevoir, gérer et partager avec les mandants des produits innovants de diffusion des connaissances afin de faire bénéficier les travailleurs de possibilités effectives d'acquisition, d'actualisation et de perfectionnement des compétences, en mettant l'accent sur l'anticipation des besoins;
- entreprendre des travaux de recherche sur l'évolution de la demande en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et sur le financement de l'apprentissage tout au long de la vie;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives pour promouvoir le développement des compétences afférentes à la diversification économique et des échanges, aux transitions justes et aux emplois verts, à l'intention des travailleurs de l'économie informelle et des personnes en situation de vulnérabilité ou de crise;
- promouvoir l'intensification des activités de renforcement des capacités à l'intention des gouvernements, des partenaires sociaux et d'autres acteurs, en collaboration avec le Centre de Turin, l'OIT-CINTERFOR, les institutions nationales et régionales et les plateformes d'apprentissage en ligne;
- renforcer les partenariats stratégiques avec les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Partenariat mondial pour l'éducation, la Commission de l'Union africaine, la Commission européenne et d'autres organisations intergouvernementales régionales.

Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans les zones rurales

79. L'économie rurale recèle un énorme potentiel de création d'emplois décents et productifs, mais la multiplication des crises et des conflits de longue durée ont révélé combien les systèmes alimentaires mondiaux étaient fragiles et mis au jour les déficits de travail décent qui existaient dans les zones rurales. L'ampleur de l'informalité, les formes de travail incertaines, les faibles niveaux de productivité, les pénuries de compétences, l'inadéquation des compétences, l'absence de protection sociale et la vulnérabilité face au changement climatique sont des défis majeurs auxquels il est essentiel de faire face pour que l'économie rurale puisse générer des emplois décents.

80. L'OIT renforcera la capacité des mandants à faire en sorte que les cadres globaux pour les politiques de l'emploi et les stratégies de développement contribuent de manière effective au travail décent et à l'amélioration de la productivité dans les zones rurales, en particulier pour les jeunes et les femmes, encouragent l'autonomie économique des populations rurales grâce à des systèmes locaux de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de

la vie et à des transitions justes, et renforcent la résilience de ces populations face aux crises futures, en misant notamment sur les outils numériques. Des efforts particuliers seront faits pour promouvoir la productivité agricole, la formation professionnelle en milieu rural et l'entrepreneuriat et les moyens de subsistance ruraux; ils consisteront à instaurer un environnement favorable aux entreprises et à mettre en œuvre les normes internationales du travail pertinentes, à élargir la protection sociale et à renforcer la capacité des travailleurs et des employeurs ruraux, en particulier des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, à faire entendre collectivement leur voix. Il faudra pour cela mobiliser des ressources et assurer la cohérence des actions menées au moyen de partenariats, en privilégiant les domaines dans lesquels l'OIT a un avantage comparatif.

81. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- intégrer les questions de la promotion du travail décent et de l'amélioration de la productivité dans l'économie rurale dans leurs politiques et leurs stratégies, conformément aux normes internationales du travail pertinentes et en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et encourager la transition vers l'économie formelle;
- concevoir et mettre en œuvre des interventions ciblées, notamment des mesures visant à étendre la protection sociale aux populations rurales, des programmes à forte intensité d'emploi fondés sur les droits, et des dispositifs locaux de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, pour promouvoir la création d'emplois décents dans le secteur agroalimentaire et d'autres secteurs de l'économie rurale tels que le tourisme, l'exploitation minière, la sylviculture et la pêche;
- renforcer la capacité des mandants à participer à la conception et à la mise en œuvre des interventions, notamment en améliorant l'organisation et la représentation des employeurs et des travailleurs en milieu rural et en instaurant un dialogue social efficace;
- encourager la formalisation dans les zones rurales, en ciblant plus particulièrement les jeunes et les femmes.

82. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- renforcer ses partenariats, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, afin d'améliorer la cohérence des actions menées pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale et des systèmes alimentaires durables;
- élaborer, en collaboration avec le Centre de Turin, des programmes de renforcement des capacités sur la promotion des emplois décents dans l'économie rurale;
- enrichir ses connaissances en menant des travaux de recherche fondés sur des données factuelles, y compris des diagnostics sur la situation de l'emploi et le travail décent dans l'économie rurale, pour éclairer l'élaboration des politiques et guider les mandants.

Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à concevoir des programmes et services du marché du travail efficaces et efficaces pour faciliter les transitions

83. L'OIT aidera les mandants et les prestataires de services à concevoir, en veillant à leur inclusivité, des programmes du marché du travail, des services de l'emploi, des programmes d'investissement à forte intensité d'emploi et des programmes publics en faveur de l'emploi, à les appuyer, à les mettre en œuvre et à les évaluer, ainsi qu'à mieux comprendre les incidences de ces programmes sur l'emploi. Ces programmes seront essentiels pour assurer des

transitions justes vers des emplois formels, numériques, verts et dans le secteur du soin, y compris dans des situations de fragilité ou de crise. Combinés à des politiques de protection sociale, ils formeront, avec les cadres globaux pour les politiques de l'emploi, un arsenal intégré, cohérent et fondé sur le dialogue social qui servira mieux les intérêts des travailleurs et des entreprises.

- 84.** L'OIT renforcera également la capacité des services publics de l'emploi à se moderniser et à offrir des prestations plus efficaces et davantage centrées sur le client, en particulier aux groupes défavorisés, aux particuliers et aux PME, ainsi qu'à innover et à développer leur résilience. Elle poursuivra ses efforts tendant à renforcer les cadres juridiques et politiques nationaux, notamment la campagne visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 88 et 181.
- 85.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- formuler et mettre en œuvre des programmes du marché du travail et des services de l'emploi intégrés pour faciliter les transitions et préserver les moyens de subsistance, notamment à l'intention des populations risquant le plus d'être exclues du marché du travail;
 - renforcer la capacité institutionnelle des services publics de l'emploi afin qu'ils modernisent leur offre, notamment par l'innovation, le passage au numérique, la conclusion de partenariats et l'amélioration des services fournis aux collectivités, et qu'ils gèrent efficacement les programmes actifs du marché du travail, les prestations de chômage et d'autres prestations;
 - renforcer la capacité des mandants à élaborer et à mettre en œuvre une politique et des cadres réglementaires efficaces et incitatifs à l'intention des services d'emploi privés;
 - accroître la capacité des services publics de l'emploi à produire, analyser et diffuser des informations concernant le marché du travail;
 - enrichir les connaissances, sensibiliser davantage et renforcer les capacités aux fins de la mise en place de systèmes d'investissement à forte intensité d'emploi efficaces et intégrés ainsi que de stratégies de nature à accroître l'impact des programmes d'investissement publics (principalement en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, les travaux pour les collectivités et les travaux liés à la protection de l'environnement) sur l'emploi;
 - évaluer les programmes du marché du travail, y compris les programmes publics de l'emploi, en coopération avec des partenaires nationaux et internationaux;
 - promouvoir les investissements à forte intensité d'emploi et les utiliser au profit de questions transversales telles que l'égalité de genre et l'inclusion sociale, les transitions justes, la SST et le développement des compétences.
- 86.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- enrichir ses connaissances et mettre au point des outils et des orientations détaillées sur les programmes du marché du travail, les programmes d'investissement à forte intensité d'emploi et les services de l'emploi afin de favoriser des transitions inclusives et la mise en œuvre d'approches innovantes;
 - mener une campagne mondiale, essentiellement en ligne, pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 88 et 181;
 - évaluer les résultats des programmes du marché du travail et répertorier les bonnes pratiques; consolider ses partenariats pour améliorer l'efficacité et la cohérence de ses

programmes et services dans toutes les régions, notamment des programmes en faveur de l'emploi à forte intensité de main-d'œuvre, en coopération avec l'Association mondiale des services d'emploi publics, des agences privées et les organismes des Nations Unies, et mobiliser des initiatives multipartites au sein desquelles les partenaires sociaux auraient un rôle à jouer sur les questions relatives au travail;

- renforcer les capacités des partenaires nationaux publics et privés en collaboration avec le Centre de Turin et d'autres organismes;
- réaliser des travaux de recherche, concevoir des méthodes, outils et procédures ou adapter ceux qui existent pour accroître l'impact à la fois quantitatif et qualitatif des investissements publics sur l'emploi; renforcer et étendre les partenariats avec les institutions financières internationales, les partenaires multilatéraux et les donateurs afin d'accroître l'impact de leurs programmes et de leurs projets sur l'emploi;
- encourager la formation, le développement et la diffusion des connaissances et le renforcement des capacités régionales dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Produit 3.5. Capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes

- 87.** Les nouvelles possibilités d'emploi qui s'offrent aux jeunes de nos jours sont liées à l'essor du numérique, à la décarbonation et à l'évolution démographique, autant de tendances qui nécessitent la mise en œuvre de stratégies complexes et intégrées, à la fois pour créer des emplois de qualité en nombre suffisant par rapport à la main-d'œuvre et pour développer les compétences associées à ces emplois. Pour permettre aux jeunes de se saisir de ces possibilités, il faut mettre au point des programmes intégrés et cohérents en matière d'emploi et de formation qui tiennent compte de l'incidence de l'offre et de la demande sur l'emploi des jeunes. Dans ce contexte, l'OIT accélérera la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'emploi des jeunes (2020-2030) et, à cette fin, mettra au point des méthodes et renforcera les capacités des mandants pour les aider à mettre en place des programmes intégrés. Sa stratégie sera axée sur la mise en œuvre d'un ensemble intégré d'interventions, dont certaines à titre expérimental, visant, d'une part, à réduire sensiblement la proportion des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation et le taux d'emploi informel des jeunes, et, d'autre part, à stimuler la création d'emplois décents pour les jeunes.
- 88.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- concevoir, mettre en œuvre et examiner des programmes intégrés pour l'emploi et la formation des jeunes et en assurer le suivi, l'accent devant être mis sur les secteurs des emplois verts, du numérique et du soin, entre autres secteurs émergents;
 - promouvoir le dialogue social et la participation des jeunes aux processus y afférents;
 - recenser les besoins des jeunes en matière d'emplois, de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et faire des projections quant à l'évolution future de ces besoins pour les anticiper, y compris dans la perspective de transitions justes, les analyser au regard des indicateurs 8.5.1, 8.5.2, 8.6.1 et 8.b.1 des ODD et rendre compte des résultats obtenus;
 - promouvoir des transitions fluides de l'école vers le monde du travail et des possibilités de formation en situation de travail, notamment dans le cadre d'apprentissages de qualité;
 - encourager les efforts faits au niveau national pour créer des emplois décents pour les jeunes, en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation et ceux

qui vivent en milieu rural, relèvent de l'économie informelle ou se trouvent en situation de fragilité, avec le concours des services de l'emploi et au moyen de programmes actifs du marché du travail (notamment des formations et des aides à la création d'entreprises) et des garanties-jeunes.

89. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à :

- concevoir et mettre en œuvre un outil de consultation intégré qui facilitera la mise en œuvre et le suivi des programmes pour l'emploi des jeunes, notamment en améliorant l'accès à des contenus collaboratifs et la mutualisation des connaissances;
- perfectionner les produits de diffusion des connaissances sur l'emploi et les compétences des jeunes ainsi que sur les jeunes et le dialogue social, la protection sociale, la protection des travailleurs et la SST, pour appuyer cette approche intégrée et encourager le renforcement des capacités de formation en ligne ou mixte au sein de filières d'apprentissage structurées, en collaboration avec le Centre de Turin et l'OIT-CINTERFOR;
- encourager un dialogue social inclusif avec et pour les jeunes en collaboration avec les partenaires sociaux, et lancer des campagnes régionales pour encourager la participation des jeunes et les sensibiliser à leurs droits;
- promouvoir des partenariats mondiaux dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et les mettre à profit pour encourager des solutions intégrées et accompagner les jeunes dans leurs transitions professionnelles.

Résultat 4. Des entreprises durables au service d'une croissance inclusive et du travail décent

Stratégie

- 90.** La Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action préconisent l'instauration d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables – en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises et aux entités de l'économie sociale et solidaire. En effet, les entreprises durables sont essentielles pour faire progresser la réalisation des principaux objectifs et cibles du Programme 2030, tels que le travail décent, la création d'emplois, une transition juste vers la durabilité environnementale et des économies et sociétés inclusives, ainsi que des modes de production et de consommation plus durables.
- 91.** Les entreprises mènent leurs activités dans des marchés de plus en plus incertains, ce qui pose de sérieux problèmes. Les micro, petites et moyennes entreprises et les entreprises opérant de manière informelle paient un tribut disproportionné aux crises actuelles. Les déficits de travail décent ont de graves répercussions sur les relations professionnelles, les structures de gouvernance et les activités associant entreprises et travailleurs, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Pour être durables et créatrices d'emplois décents, nombre d'entreprises doivent se montrer plus réactives face aux nouvelles possibilités, notamment dans les économies verte et numérique. Les plans de relance, les politiques sectorielles et industrielles et les investissements offriront aux mandants de nouvelles occasions de promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables et des modèles économiques générateurs d'emplois décents et d'une croissance inclusive.

92. Les mesures prises par l'OIT pour renforcer ces environnements stratégiques et institutionnels favorables et exploiter les possibilités offertes par le progrès technologique, l'innovation et la transformation numérique devraient permettre le développement d'entreprises durables et d'entités de l'économie sociale et solidaire qui seront davantage dirigées par des femmes et seront plus résilientes, inclusives, productives et respectueuses de l'environnement, contribuant à la justice sociale et à la création d'emplois décents tout en réduisant l'informalité.
93. Les Conclusions de la Conférence concernant la promotion des entreprises durables (2007) et ses conclusions concernant l'économie sociale et solidaire (2022) guideront la mise en œuvre de la stratégie. L'action menée s'appuiera sur les synergies avec d'autres résultats, en particulier ceux relatifs à l'emploi (résultat 3), à la protection sociale (résultat 6) et aux droits au travail (résultats 1 et 5), et contribuera à renforcer la capacité technique des mandants tripartites dans l'ensemble des processus pertinents, notamment au moyen du dialogue social (résultat 2). Les notions de l'égalité de genre et de la non-discrimination seront incluses dans les services consultatifs, les produits de diffusion des connaissances et les activités de renforcement des capacités.
94. La promotion des entreprises durables s'appuiera sur le cadre normatif et les normes internationales du travail de l'OIT et sera ancrée dans le tripartisme et le dialogue social. L'Organisation intensifiera la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et continuera de promouvoir une conduite responsable des entreprises et le respect des normes internationales du travail, en particulier des principes et droits fondamentaux au travail dans l'entreprise.
95. L'OIT s'attachera à répondre à la demande en tenant compte des besoins des différents pays, partenaires sociaux et secteurs économiques. Le développement des connaissances par la recherche et des solutions fondées sur des données factuelles contribuera à l'élaboration d'outils, de méthodes et de mécanismes de dialogue. Des initiatives continueront d'être prises pour: renforcer la capacité des mandants à créer et favoriser des entreprises durables qui génèrent du travail décent en tirant parti de l'essor des économies verte et numérique; soutenir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes; promouvoir les droits des travailleurs et la productivité; améliorer les stratégies de développement local; mettre en œuvre des mesures pour favoriser la transition des entreprises vers l'économie formelle et accroître leur résilience; encourager les pratiques responsables et durables des entreprises et sur le lieu de travail; promouvoir des modèles d'entreprise innovants; élaborer et mettre en œuvre des programmes ciblés à l'intention de groupes spécifiques ou marginalisés.
96. L'OIT mettra ses activités d'appui à profit en renforçant ses partenariats avec l'ONU, d'autres institutions multilatérales, régionales ou sous-régionales et des organisations financières et commerciales internationales. Elle collaborera avec le secteur financier afin de soutenir les entreprises productives, durables et résilientes qui créent des emplois décents et améliorent les conditions de travail.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 4.1. Capacité accrue des mandants à créer des environnements favorables à l'entrepreneuriat, aux entreprises durables, au travail décent et à la croissance de la productivité

97. Un environnement favorable est essentiel à la création d'entreprises durables et à leur croissance et leur développement, étant entendu que les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – sont des piliers interdépendants qui se renforcent mutuellement. Un tel environnement repose sur un ensemble de politiques bien définies et cohérentes concernant l'éducation, l'entrepreneuriat, les marchés du travail, la concurrence loyale, la primauté du droit et la finance, entre autres. L'OIT intensifiera et intégrera ses travaux au moyen d'une approche systémique visant à renforcer la capacité des mandants à créer un environnement favorable aux entreprises durables, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, les entreprises dirigées par des femmes et les entités de l'économie sociale et solidaire.
98. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- procéder par le dialogue social à un inventaire et à un diagnostic des politiques et des cadres réglementaires en vigueur et déterminer leur pertinence, conformément aux normes internationales du travail, aux fins de créer des entreprises durables, de les pérenniser et de les soutenir tout au long de leur cycle de vie;
 - déceler et lever les obstacles de fond à l'amélioration de la productivité, au développement des entreprises, à la création d'emplois décents, à l'exercice des droits des travailleurs et au développement de l'entrepreneuriat, et saisir les possibilités constatées en la matière;
 - promouvoir des politiques qui facilitent l'accès au financement pour toutes les entreprises, y compris les entreprises dirigées par des femmes et les entités de l'économie sociale et solidaire, et accroître la capacité des institutions financières nationales et des prestataires de services d'aide aux entreprises à offrir à celles-ci des produits et services favorisant le travail décent;
 - renforcer les programmes nationaux de développement des entreprises, au bénéfice notamment des femmes, afin de garantir l'inclusivité et la résilience, et soutenir les politiques visant à promouvoir l'emploi de qualité, la croissance productive et les droits des travailleurs, en particulier dans l'économie du soin, l'économie verte et l'économie numérique.
99. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- mener des recherches, compte tenu notamment des considérations de genre, afin d'enrichir la base de connaissances relative à l'efficacité des ensembles de politiques intégrés pour les entreprises durables et de trouver des moyens d'exploiter la numérisation et de progresser sur la voie d'une transition juste vers la durabilité environnementale;
 - élaborer des outils, compte tenu notamment des considérations de genre, pour renforcer la résilience des entreprises en mettant l'accent sur la SST, la gestion des risques et la planification de la continuité des activités;
 - lancer à l'intention des mandants des initiatives de renforcement des capacités dans les domaines de la réglementation et de la réforme des politiques afin de favoriser l'existence

d'un environnement propice à l'entrepreneuriat, à la croissance de la productivité, au travail décent et aux entreprises durables;

- fournir des services consultatifs techniques en vue d'améliorer les infrastructures matérielles, la promotion du commerce et de l'investissement, l'intégration économique durable et de favoriser l'adoption de technologies nouvelles et vertes en collaboration avec les institutions financières internationales, les fonds pour le climat et d'autres organisations internationales ou régionales.

Produit 4.2. Capacité accrue des mandants à favoriser la résilience, l'inclusivité et la durabilité des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement et à promouvoir une conduite responsable des entreprises au profit du travail décent

- 100.** Les évolutions technologiques, environnementales et sociales qui sont à l'œuvre à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la conduite responsable des entreprises, offrent à celles-ci de nouvelles possibilités de promouvoir une croissance inclusive et le travail décent, mais posent également de nouveaux défis en la matière. L'OIT renforcera la capacité de ses mandants à aider les entreprises à s'adapter à ces réalités en leur fournissant des conseils techniques et stratégiques solides et fondés sur des données factuelles, à l'aune des normes internationales du travail. En s'appuyant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres instruments pertinents, l'OIT conseillera les entreprises pour qu'elles observent dans leur conduite des pratiques responsables qui soient conformes aux normes et principes internationaux.
- 101.** Au niveau national, l'OIT apportera aux mandants et aux entreprises un appui aux fins suivantes:
- promouvoir le travail décent, les principes et droits fondamentaux au travail, la croissance de la productivité, la transition vers l'économie formelle et une conduite responsable des entreprises, y compris la prise éventuelle de mesures de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement, si nécessaire;
 - améliorer la collecte et l'utilisation des données afin d'élaborer, au sujet des chaînes d'approvisionnement, des politiques intégrées et fondées sur des données factuelles qui favorisent une croissance économique inclusive, des pratiques d'entreprise plus écologiques et le travail décent;
 - faciliter le dialogue social et l'action collective pour que les causes profondes des violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement puissent être déterminées et traitées et l'accès aux voies de recours encouragé;
 - engager un dialogue et une coopération entre pays d'origine et pays d'accueil aux fins de l'examen des difficultés et perspectives associées aux activités des entreprises multinationales, notamment en renforçant la capacité des institutions de dialogue social et des partenaires sociaux de chaque pays quant aux différentes formes de dialogue social transnational;
 - faciliter la coopération entre les entités publiques et privées, y compris les institutions financières, pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en mettant l'accent sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail.

102. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des notes de synthèse, des boîtes à outils sectorielles et des instruments concrets permettant de partager les connaissances comparatives et les bonnes pratiques;
- élaborer un cadre faisant autorité qui fournisse des données et des statistiques sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement à partir d'informations provenant des mandants, de l'OIT et d'autres sources;
- recenser et documenter les bonnes pratiques, élaborer des outils permettant aux entreprises de faire respecter les normes et politiques de l'OIT, promouvoir le dialogue social et l'action collective en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et s'employer à prévenir et à résoudre les différends aux niveaux national, infranational et sectoriel;
- promouvoir les principes et les outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales et renforcer le service d'assistance de l'OIT et les partenariats avec les organisations internationales, afin de garantir aux mandants des conseils et un soutien cohérents sur la conduite responsable des entreprises.

Produit 4.3. Soutien accru aux entreprises – en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises – pour promouvoir le travail décent et améliorer la productivité

103. Pour parvenir au développement d'entreprises durables et créatrices d'emplois décents, il faut que les entreprises exploitent les possibilités offertes par le progrès technologique, la transformation numérique et les modèles économiques écologiques. L'OIT aidera les mandants à renforcer la capacité des entreprises à s'approprier la technologie et à améliorer les conditions de travail et la durabilité environnementale afin d'accroître la productivité et de créer des emplois décents. L'objectif sera de promouvoir l'instauration d'un cercle vertueux entre la croissance de la productivité et le travail décent ainsi que le partage des gains de productivité entre les travailleurs et les employeurs. Cet objectif sera atteint en renforçant les capacités des organismes nationaux et infranationaux, y compris les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs et associations professionnelles.

104. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- renforcer la capacité des institutions et organes nationaux et infranationaux, y compris les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs, en promouvant l'amélioration de la SST et des autres conditions de travail au niveau des entreprises, les marchés inclusifs, l'apprentissage tout au long de la vie et les systèmes d'aide à l'entrepreneuriat, la résilience des entreprises, le maintien et la création d'emplois, la croissance de la productivité, le développement des compétences et une transition juste;
- promouvoir la fourniture d'orientations sur les programmes concernant les écosystèmes de productivité propices au travail décent et étendre ces programmes pour atteindre une masse critique d'entreprises, et élaborer à l'échelle nationale des diagnostics fondés sur des données factuelles pour que la croissance de la productivité et la création d'emplois décents puissent être planifiées;
- promouvoir, élaborer et mettre en œuvre des programmes qui aident les entreprises à adopter des modèles économiques circulaires et des technologies plus respectueuses de l'environnement, ainsi que des pratiques économes en énergie et en ressources;

- améliorer l'accès des micro, petites et moyennes entreprises, y compris celles dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes déplacées de force, aux services financiers et aux services d'aide au développement des entreprises, afin de renforcer et d'actualiser les compétences en gestion, de stimuler l'innovation, d'encourager la numérisation, d'améliorer les conditions de travail et de créer des emplois décents et productifs;
- renforcer les capacités des partenaires sociaux ainsi que le dialogue social et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, qui sont essentiels pour permettre aux micro, petites et moyennes entreprises de trouver des solutions en vue d'accroître la productivité, la durabilité et la création d'emplois décents, en particulier par la promotion de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, et d'autres normes pertinentes.

105. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- renforcer l'analyse des systèmes de marché dans l'optique de la productivité et de l'emploi, en tenant dûment compte des objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda du travail décent, de l'égalité de genre et de la non-discrimination;
- renforcer la capacité de ses mandants à stimuler la croissance de la productivité, le développement d'entreprises vertes et l'innovation au moyen de programmes de formation mondiaux et de processus d'examen par les pairs, ainsi que par l'apprentissage et le soutien mutuels;
- utiliser les plateformes existantes pour promouvoir le développement d'entreprises inclusives, l'autonomisation économique des femmes, l'entrepreneuriat vert et le travail décent dans l'économie verte;
- élaborer et mettre en œuvre des outils numériques simples destinés aux micro, petites et moyennes entreprises et aux entités de l'économie sociale et solidaire, en les axant sur les pratiques en matière de gestion et de SST, la croissance de la productivité, la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et l'amélioration des conditions de travail.

Produit 4.4. Capacité accrue des mandants à faciliter la transition des entreprises vers l'économie formelle

106. La transition des entreprises vers l'économie formelle contribue directement au travail décent. Elle nécessite une approche intégrée et coordonnée entre les différents ministères et les partenaires sociaux. Une collaboration autour d'un ensemble cohérent de politiques, de stratégies, de réglementations et de programmes d'appui est nécessaire pour rendre cette transition plus aisée et plus attrayante. Le Bureau aidera les États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des approches intégrées de la formalisation des entreprises en faveur du travail décent. Il s'agira notamment de simplifier et de numériser les processus d'enregistrement des entreprises, de créer des mesures incitatives efficaces, de conduire des programmes de sensibilisation et de formation et de renforcer les partenariats en vue d'accroître la coordination et les synergies entre les acteurs de l'écosystème de formalisation des entreprises. L'action menée exploitera les travaux de recherche et les autres produits de diffusion des connaissances envisagés sous d'autres résultats, s'agissant en particulier des normes internationales du travail, de la protection au travail, de la protection sociale et de la cohérence des politiques.

107. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- réaliser et valider un diagnostic national, régional ou sectoriel tenant compte des considérations de genre au sujet des obstacles à la transition des entreprises et de leurs travailleurs vers l'économie formelle et des facteurs qui favorisent cette transition;
- adopter ou mettre en œuvre des politiques, règlements, programmes, mécanismes de coordination institutionnelle ou plans d'action, ou les réviser, dans le but de faciliter le processus de formalisation des entreprises et de leurs travailleurs pour les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres acteurs du système d'appui à la formalisation des entreprises;
- aider les opérateurs informels et leurs systèmes d'appui à créer une coopérative enregistrée ou tout autre type pertinent d'organisation de l'économie sociale et solidaire, ou à renforcer celles déjà créées, en vue d'assurer leur transition vers la formalité.

108. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- documenter les modèles d'intervention et les pratiques prometteuses, durables sur le plan environnemental et tenant compte des considérations de genre pour faciliter la transition des entreprises et de leurs travailleurs vers l'économie formelle, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux approches sectorielles;
- renforcer la capacité des mandants et des principales parties prenantes aux niveaux régional et mondial à faciliter la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers la formalité.

Produit 4.5. Capacité accrue des mandants à bâtir une économie sociale et solidaire forte et résiliente au service du travail décent

109. L'OIT aidera les mandants à mettre en place un environnement propice qui soit en adéquation avec la nature et la diversité des entités de l'économie sociale et solidaire, afin d'exploiter toutes les possibilités qu'offrent ces entités pour faire progresser le travail décent, l'emploi productif et l'amélioration du niveau de vie pour tous, ainsi que pour contribuer au développement durable et favoriser les entreprises durables. À cette fin, l'OIT élaborera et mettra en œuvre à l'échelle du Bureau une stratégie et un plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (2023-2028), qui s'appuieront sur les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2022.

110. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- élaborer des politiques et des textes de loi relatifs à l'économie sociale et solidaire et à ses entités, ou les réviser, et intégrer le soutien à cette économie dans d'autres politiques pertinentes;
- renforcer leurs capacités et celles des entités de l'économie sociale et solidaire par l'élaboration d'outils et de programmes de formation de l'OIT ou leur adaptation, en collaboration avec le Centre de Turin et les institutions nationales de formation, et par le transfert et la promotion des technologies et des connaissances techniques locales au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- encourager les partenariats entre les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives;

- élaborer des stratégies et mesures nationales globales, ou les réviser, afin d'exploiter le potentiel offert par l'économie sociale et solidaire et ses entités pour relever les défis urgents, tels que la création d'emplois décents, la facilitation de la transition vers la formalité, la contribution à des transitions écologiques et numériques qui soient équitables et inclusives et l'innovation sociale.

111. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- soutenir la conception d'un cadre méthodologique permettant de mesurer la contribution économique et sociale de l'économie sociale et solidaire en recueillant des données comparables, actuelles, fiables et harmonisées; créer une gamme de produits de diffusion des connaissances, faciliter la diffusion des bonnes pratiques et mener des activités de communication et de sensibilisation efficaces auprès des mandants et des parties prenantes;
- maintenir, intensifier et élargir les partenariats dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, afin d'assurer une meilleure coordination des efforts des mandants concernant les orientations stratégiques et les outils de promotion du travail décent et de renforcer et compléter les cadres et accords existants;
- renforcer son leadership dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pour faire progresser le travail décent et le développement durable, par l'intermédiaire du Groupe de travail interinstitutions des Nations unies sur l'économie sociale et solidaire;
- renforcer l'intégration de l'économie sociale et solidaire dans les projets de coopération pour le développement.

Résultat 5. Protection au travail et égalité des chances pour tous

Stratégie

- 112.** La protection au travail et l'égalité des chances pour tous les travailleurs sont essentielles pour leur santé, leur bien-être, leur sécurité et leur sentiment d'équité. Elles contribuent également à rendre la main-d'œuvre plus productive et diverse et les sociétés plus solidaires et égalitaires. Or les crises actuelles creusent les inégalités entre les travailleurs et exacerbent les vulnérabilités et la discrimination préexistantes.
- 113.** Le renforcement de la protection des travailleurs, notamment par la réaffirmation de l'importance de la relation de travail et l'amélioration du respect des règles, est essentiel pour réduire les inégalités et bâtir des sociétés plus inclusives et plus résilientes. L'égalité de traitement et de chances est également nécessaire pour que tous les travailleurs bénéficient d'une protection adéquate et d'une pleine inclusion au travail et dans la société. L'action menée pour atteindre ce résultat, couplée aux progrès réalisés concernant la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité (résultat 3), la cohérence des politiques, l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, la formalisation et les transitions justes (résultat 7), permettra de réduire autant que possible les inégalités dans le monde du travail. Il sera également tiré parti des synergies avec d'autres résultats, en particulier ceux qui concernent la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (résultat 1), la meilleure représentation des travailleurs difficiles à organiser (résultat 2), une plus grande sécurité du revenu des travailleurs et l'allègement des pressions financières pesant sur la protection sociale (résultat 6).

- 114.** Grâce à une panoplie de mesures complémentaires, les travailleurs auront accès à une meilleure sécurité du revenu et à de meilleures conditions de travail, à des salaires adéquats, à une rémunération égale pour un travail de valeur égale et à des horaires et aménagements du temps de travail appropriés. Les mesures de protection des travailleurs seront adaptées, et les infrastructures et la gestion de la SST seront renforcées afin que tous les travailleurs, indépendamment de leur statut contractuel et de leurs modalités de travail, de leur genre ou d'autres caractéristiques, soient mieux protégés. Les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soins seront mieux à même de concilier travail rémunéré et activités de soin non rémunérées, tandis que les travailleurs du secteur des soins, y compris les travailleurs domestiques, verront leurs conditions de travail s'améliorer. Les mandants de l'OIT seront mieux armés pour faire face à la violence et au harcèlement liés au travail parmi les travailleurs migrants, en particulier les travailleurs migrants temporaires, dont les droits, la sécurité et les conditions de travail seront mieux pris en compte, grâce notamment au renforcement des cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre et à l'amélioration des services les concernant.
- 115.** L'OIT intensifiera son action en faveur de la ratification et de l'application effective des normes internationales du travail, compte tenu des commentaires des organes de contrôle. Elle renforcera aussi les capacités des mandants dans divers domaines: garantie d'un milieu de travail sûr et salubre, fixation de salaires minima et négociation salariale, organisation du travail et temps de travail, cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre, transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle, et égalité de genre, non-discrimination et inclusion. Le dialogue social, y compris la négociation collective, à différents niveaux, notamment au niveau transnational, sera un mécanisme essentiel pour faire progresser la protection des travailleurs. Un nouvel élan sera donné à la promotion d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et de la non-discrimination par la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du cadre de l'OIT concernant les 5R du travail décent dans les activités de soin. Les principaux produits de diffusion des connaissances, tels que la prochaine édition du Rapport mondial sur les salaires, s'appuieront sur les expériences des pays et guideront l'élaboration et l'exécution des politiques. Le programme phare «Sécurité + Santé pour tous» et son fonds «Vision zéro», l'Initiative pour un recrutement équitable et le programme de coopération pour le développement relatif aux migrations de main-d'œuvre aideront l'OIT à atteindre les résultats escomptés.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 5.1. Capacité accrue des États Membres à assurer l'existence d'un milieu de travail sûr et salubre

- 116.** Un milieu de travail sûr et salubre est essentiel pour le bien-être des personnes, la durabilité des entreprises, la préparation aux situations d'urgence et des transitions justes. Pour atteindre ce résultat, l'OIT, d'une part, mènera des activités de promotion et de sensibilisation à l'échelle mondiale et orchestrera une action multilatérale coordonnée et, d'autre part, aidera les mandants tripartites à ratifier et à appliquer effectivement les conventions n^{os} 155 et 187 et les autres normes relatives à la SST, qui couvrent différents risques ou secteurs, tout en tenant compte de la dimension de la prévention liée à la santé physique et mentale, étant entendu que la SST et les autres principes et droits fondamentaux au travail se renforcent mutuellement. Le programme «Sécurité + Santé pour tous» et son fonds «Vision zéro» seront des outils importants pour aider les mandants. Le cadre normatif de l'OIT sera renforcé pour répondre aux problèmes de SST actuels et combler les lacunes normatives.

117. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- formuler des politiques et des programmes nationaux de SST tenant compte des considérations de genre, en les coordonnant avec les cadres d'action applicables en matière de santé publique, de protection sociale ou autrement pertinents;
- élaborer des stratégies et des interventions pour faire face à des dangers et des défis spécifiques, tels que le changement climatique, et pour étendre aux micro et petites entreprises informelles et aux travailleurs indépendants la protection requise dans le domaine de la SST;
- renforcer l'infrastructure nationale existant en matière de SST, notamment les cadres réglementaires, les mécanismes de contrôle, les services de santé au travail et les systèmes d'enregistrement et de notification, en améliorant la disponibilité des données au niveau national et en contribuant à l'établissement de rapports au regard de l'indicateur 8.8.1 des ODD;
- renforcer les capacités des mandants tripartites en matière de gestion de la SST, y compris en ce qui concerne la violence et le harcèlement, à tous les niveaux et dans toutes les strates des chaînes d'approvisionnement, en collaboration avec le Centre de Turin.

118. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre en œuvre, comme suite aux orientations du Conseil d'administration, une stratégie globale de suivi de la résolution adoptée par la Conférence à sa 110^e session concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, stratégie reposant sur une concertation avec les partenaires multilatéraux, notamment les autres institutions de l'ONU, les institutions régionales, le G7 et le G20, afin d'accroître la portée et la promotion de cet instrument;
- mettre à jour les estimations mondiales sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et améliorer la base de connaissances sur le changement climatique, les technologies, les nouvelles formes de travail et d'autres questions constituant des défis;
- documenter et diffuser les connaissances, les données et les bonnes pratiques en matière de SST, et sensibiliser le public, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail et d'autres manifestations mondiales ou régionales et des plateformes pertinentes;
- compléter et actualiser le cadre normatif de l'OIT en matière de SST s'agissant des risques biologiques et chimiques, élaborer des principes directeurs sur les risques chimiques et mettre à jour le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines.

Produit 5.2. Capacité accrue des États Membres à fixer des salaires adéquats et à promouvoir un temps de travail décent

119. Les salaires et le temps de travail sont des préoccupations prioritaires pour bon nombre des 1,7 milliard de travailleurs salariés dans le monde, pour les entreprises qui les emploient et pour les organisations de travailleurs qui les représentent. Dans un contexte où des millions de travailleurs gagnent de bas salaires pour une durée de travail excessive, l'OIT redoublera d'efforts en vue d'aider les mandants à fixer des salaires adéquats et fondés sur des données factuelles, tout en étudiant les moyens de combiner salaire minimum et transferts sociaux pour assurer un revenu minimum de subsistance, et à promouvoir un temps de travail décent.

120. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- améliorer les systèmes salariaux par le dialogue social, notamment en ce qui concerne les salaires minima, la négociation collective des salaires, la rémunération dans le secteur public, la protection des salaires et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et fixer des niveaux de salaire qui tiennent compte des besoins des travailleurs et de leur famille ainsi que des facteurs économiques;
- mieux comprendre les institutions et les facteurs macroéconomiques qui permettent la hausse des salaires et participer à des initiatives nationales et/ou sectorielles concernant le salaire de subsistance;
- renforcer les lois, les politiques et les mesures relatives à la limitation du temps de travail et aux périodes de repos, ainsi que leur mise en œuvre;
- élaborer des lois, des politiques et d'autres types de mesures nationales en faveur d'un temps de travail équilibré et de modalités d'organisation du travail, comme le télétravail, qui sont susceptibles d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'égalité de genre et la productivité;
- adapter les lois et politiques existantes en matière de temps de travail et d'aménagement du temps de travail afin de préserver l'emploi et les entreprises en situation de crise.

121. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- préparer et publier une nouvelle édition de son Rapport mondial sur les salaires;
- contribuer à une meilleure compréhension de la notion de salaire de subsistance en procédant à des recherches revues par des pairs sur les notions et les estimations y afférentes;
- étudier les moyens de combiner le revenu du travail et les transferts sociaux en vue d'assurer un revenu minimum de subsistance à tous ceux qui en ont besoin et de réduire les inégalités de revenus;
- enrichir les connaissances sur la négociation des salaires et du temps de travail et sur la manière dont elle peut contribuer à un partage équitable des gains de productivité;
- enrichir la base de connaissances sur les modalités de travail flexible et le télétravail qui garantissent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité de genre, dans le respect de la limitation du temps de travail et de la protection due aux travailleurs.

Produit 5.3. Capacité accrue des États Membres à étendre la protection au travail aux groupes de travailleurs à haut risque d'exclusion

122. Les composantes fondamentales de la protection des travailleurs restent pleinement d'actualité, mais les transformations récentes, notamment la numérisation de l'économie, exigent aussi de nouveaux types de protection, comme la protection des données personnelles des travailleurs et de leur droit à la vie privée ou la protection contre l'utilisation inappropriée des algorithmes. S'il s'agit d'un problème de longue date pour nombre de travailleurs, comme les travailleurs occasionnels, à domicile ou informels, l'exclusion du champ de la protection peut également toucher les travailleurs engagés dans de nouvelles modalités de travail, comme ceux des plateformes numériques. L'OIT œuvrera sur tous ces fronts en renforçant la capacité des mandants à faire en sorte, par le dialogue social et en particulier par des approches innovantes, que tous les travailleurs bénéficient d'une protection adéquate et

efficace, en accordant une attention particulière à ceux qui sont exposés à un haut risque d'exclusion.

123. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- parvenir à une conception commune des lacunes réglementaires et des défauts de conformité, notamment en ce qui concerne les relations de travail non reconnues, et concevoir des approches en vue d'assurer la protection des travailleurs pratiquant des modalités de travail comme le travail via des plateformes ou le travail à domicile;
- adopter et mettre en œuvre des politiques, des réglementations et des mesures de protection au travail adéquates pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut contractuel, en accordant une attention particulière aux travailleurs des plateformes et aux travailleurs à domicile;
- garantir une protection adéquate aux travailleurs en situation d'emploi informel dans des entreprises formelles, en accompagnant leur transition vers la formalité;
- accroître l'inclusivité du dialogue social en renforçant la capacité des partenaires sociaux, notamment en collaboration avec le Centre de Turin, à participer aux travaux des mécanismes de contrôle et à améliorer la représentation des travailleurs, notamment de ceux qui pratiquent le travail via des plateformes ou à domicile, ainsi que les services qui leur sont destinés.

124. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- enrichir les connaissances sur la protection des données personnelles des travailleurs et de leur droit à la vie privée à l'ère numérique et sur la nécessité qu'une utilisation équitable des algorithmes soit assurée;
- rechercher et diffuser des informations sur l'économie des plateformes, y compris ses évolutions et ses effets sur les travailleurs, les entreprises et le fonctionnement du marché du travail, ainsi que sur les pratiques et les innovations en vue d'assurer aux travailleurs de ces plateformes une protection adéquate;
- enrichir les connaissances sur le rôle de la relation de travail comme moyen d'assurer la sécurité et la protection juridique des travailleurs;
- étudier l'interaction entre l'évolution des modalités de travail, la croissance de l'économie des plateformes, le développement des nouvelles technologies et la prédominance de l'informalité.

Produit 5.4. Capacité accrue des mandants à promouvoir les investissements et le travail décent dans l'économie du soin

125. Des politiques, services et infrastructures de soin bien conçus et financés peuvent transformer les normes sociétales genrées tout en favorisant les transitions personnelles et professionnelles ainsi qu'une inclusion économique et sociale équitable des femmes, des migrants, des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH, des personnes âgées, des groupes racialisés et autres groupes marginalisés. Des systèmes de soin solides et porteurs de changements en faveur de l'égalité de genre sont également essentiels pour accroître la résilience face aux crises telles que les pandémies, les conflits géopolitiques et les urgences ou catastrophes d'origine climatique.

126. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- concevoir et mettre en œuvre, notamment au moyen d'outils de diagnostic et d'analyse, des programmes d'action en matière de soins qui soient fondés sur les normes internationales du travail;
- chiffrer les investissements et mobiliser les ressources internes nécessaires à l'économie du soin, et mesurer les effets de ces investissements sur l'emploi;
- évaluer et améliorer les conditions de travail et la représentation des travailleurs du soin, y compris les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, et faciliter leur transition vers la formalité;
- en coopération avec le Centre de Turin, mettre en place des politiques et des pratiques favorables à la famille sur le lieu de travail qui tiennent compte des travailleurs vulnérables face au risque d'exclusion et de discrimination, comme les travailleurs domestiques;
- mettre à l'essai des solutions de garde d'enfants innovantes pour accompagner les programmes à forte intensité de main-d'œuvre.

127. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre en œuvre un programme intégré d'information et de formation sur l'économie du soin, notamment en coopération avec le Centre de Turin;
- améliorer les connaissances sur les mesures efficaces pour soutenir les travailleurs ayant des responsabilités familiales;
- développer les connaissances et les activités de sensibilisation sur la revalorisation du travail et des emplois liés au soin, notamment en luttant contre les normes et stéréotypes sociaux préjudiciables, en professionnalisant les compétences en matière de soins et en facilitant la syndicalisation;
- développer les travaux de recherche et la collecte de données factuelles sur le rôle que des systèmes de soin inclusifs et porteurs de changements en faveur de l'égalité de genre peuvent jouer dans les stratégies d'adaptation au changement climatique, ainsi que pour faciliter une transition juste vers des emplois verts;
- renforcer les mesures de sensibilisation et les partenariats afin qu'il soit investi davantage dans les programmes d'action porteurs de changements en matière de soins, notamment en promouvant la cohérence des politiques et les normes internationales du travail pertinentes.

Produit 5.5. Capacité accrue des États Membres à élaborer des cadres équitables et efficaces relatifs aux migrations de main-d'œuvre

128. Les migrations, si elles sont bien accompagnées, peuvent contribuer à la croissance économique et au bien-être des travailleurs migrants et de leur famille. Cela étant, au vu des lacunes actuelles de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et de la protection des travailleurs migrants ou réfugiés, l'OIT doit accélérer les activités qu'elle mène pour appuyer la mise en œuvre de cadres migratoires fondés sur les droits qui tiennent compte des considérations de genre et des besoins des travailleurs vulnérables, tels que les jeunes et les personnes en situation de handicap, et doit favoriser la cohérence des politiques en matière de migration, d'emploi, de travail, de protection sociale, d'égalité de genre et de non-discrimination.

129. Aux niveaux national, régional et interrégional, selon le cas, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- ratifier et mettre en œuvre les normes internationales du travail, notamment la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et lutter contre l'informalité et la migration irrégulière par des approches sectorielles ciblées combinant des services, des activités de renforcement des capacités et le dialogue social, notamment la négociation collective;
- œuvrer à l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les travailleurs migrants ou réfugiés, en promouvant un recrutement équitable, la protection des salaires, l'accès à la protection sociale, la SST et les normes en matière de logement des travailleurs, l'inspection du travail et l'accès à la justice;
- apporter un soutien en faveur du développement, de la reconnaissance et de la mise en adéquation des compétences des travailleurs migrants, avec la participation des partenaires sociaux;
- mettre en œuvre des programmes d'intégration et de réintégration sur le marché du travail au profit des travailleurs migrants de retour au pays et des communautés d'accueil;
- renforcer les stratégies d'adaptation à la mobilité et aux déplacements de main-d'œuvre induits par le changement climatique, grâce à l'élaboration d'orientations et d'outils par l'OIT et à leur mise en œuvre, y compris en ayant recours à des partenariats régionaux.

130. Aux niveaux régional et mondial, l'OIT s'attachera à:

- renforcer son rôle de premier plan pour promouvoir ses normes et approches, et notamment le rôle des partenaires sociaux, dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur les migrations et avec le concours d'autres partenaires et instances, notamment ceux liés aux pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés;
- aider à la production de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre, notamment à la mesure des coûts de recrutement au titre de l'indicateur 10.7.1 des ODD, élargir sa base de données statistiques sur les migrations de main-d'œuvre, et mettre à jour ses estimations mondiales et régionales sur les travailleurs migrants, y compris dans l'économie du soin, en s'appuyant sur les directives de la CIST;
- renforcer les activités de sensibilisation et les partenariats en faveur d'approches de la migration de main-d'œuvre fondées sur les droits, au moyen notamment d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre et la sécurité sociale, du dialogue interrégional et d'une plus grande diffusion de ses outils et orientations, par exemple dans le cadre de l'Initiative pour un recrutement équitable et de sa plateforme mondiale d'échange de connaissances.

Résultat 6. Protection sociale universelle

Stratégie

131. L'instabilité croissante et le risque de crises systémiques confirment l'importance qu'il y a à mettre en place des stratégies et des politiques de protection sociale centrées sur l'humain, fondées sur les droits et reposant sur les normes internationales du travail (résultat 1) et le dialogue social (résultat 2). En faisant en sorte que leurs systèmes de protection sociale, y

compris les socles de protection sociale, soient universels, complets, adéquats et financièrement viables, les pays peuvent prévenir la pauvreté, réduire des inégalités solidement ancrées, faire reculer l'exclusion sociale et l'insécurité, et maintenir le revenu et le niveau de vie des travailleurs dans les périodes de transition qu'ils traversent, tant sur le plan personnel qu'au niveau professionnel, améliorer la productivité et veiller à ce que les transformations économiques et sociétales soient inclusives et socialement justes.

- 132.** Divers facteurs contribuent à ralentir l'instauration d'une protection sociale universelle: à ceux liés aux niveaux élevés d'informalité et d'inégalité, à la marge de manœuvre budgétaire limitée pour le financement de la protection sociale et à la fragmentation institutionnelle entraînant des pertes d'efficacité et d'efficience s'ajoutent les changements de priorité dictés par les crises sanitaires et socio-économiques, les tensions géopolitiques, les transformations technologiques, le changement climatique et l'évolution démographique. Si la pandémie de COVID-19 a mis en évidence d'importantes lacunes dans les systèmes de protection sociale, elle a aussi été à l'origine d'une mobilisation de moyens sans précédent en faveur de la protection sociale, destinés à protéger la santé, les revenus et les emplois, à assurer la continuité des activités, à stabiliser la demande globale et à favoriser la cohésion sociale.
- 133.** Toutefois, pour être efficace, l'investissement dans la protection sociale doit aller au-delà des mesures ponctuelles prises pour faire face à la crise et s'inscrire dans des politiques globales à long terme qui enrayerent la pauvreté, réduisent les inégalités et contribuent à la création d'emplois (résultat 3) ainsi qu'à la croissance de la productivité, au travail décent et à l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises durables (résultat 4). Il faut en outre assurer un financement approprié des dépenses publiques de protection sociale, notamment en créant la marge de manœuvre budgétaire requise et en renforçant la gouvernance des systèmes de protection sociale afin de garantir leur durabilité, leur résilience et leur réactivité face aussi bien aux risques survenant aux différents âges de la vie qu'aux chocs covariants. Venant compléter la protection au travail (résultat 5), un accès amélioré à une protection sociale adéquate permettra aux travailleurs, quel que soit l'emploi qu'ils occupent, et à leur famille de bénéficier d'une plus grande sécurité de revenu et d'un meilleur accès aux soins de santé. À cet effet, il faudra notamment étendre la protection aux travailleurs et aux entreprises de l'économie informelle et de l'économie rurale, aux travailleurs domestiques, aux travailleurs des plateformes, aux migrants et aux personnes en situation de handicap, et réduire les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes en matière d'étendue et d'adéquation des prestations.
- 134.** S'inspirant de sa Déclaration du centenaire, de son Appel mondial à l'action et de la Résolution de la Conférence concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) (2021) et le Plan d'action 2021-2025 y relatif, l'OIT multipliera les initiatives en faveur de la ratification et de l'application effective des normes internationales relatives à la sécurité sociale, en tenant compte des commentaires formulés par ses organes de contrôle. Elle s'emploiera en outre à renforcer les capacités des mandants pour tout ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies de protection sociale, ainsi que la gouvernance et l'administration des systèmes nationaux de sécurité sociale, en promouvant un dialogue social efficace et la participation des partenaires sociaux. Pour orienter son action, elle continuera d'enrichir ses principaux produits de diffusion des connaissances, tels que la base de données sur la protection sociale dans le monde, principale source d'information utilisée pour le suivi de l'indicateur 1.3.1 des ODD, et le Rapport mondial sur la protection sociale.

- 135.** La cohérence des politiques, la coopération multipartite, notamment avec les institutions financières internationales, et l'établissement de partenariats propices à une action coordonnée seront des éléments importants de la stratégie. L'OIT s'appuiera sur la dynamique créée par l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et la Coalition mondiale pour la justice sociale (résultat 7) pour aider les pays à mettre sur pied et financer des systèmes de protection sociale. Le programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous jouera un rôle d'appui décisif dans la fourniture de services techniques aux mandants, la promotion de partenariats stratégiques et la mobilisation de ressources destinées à la coopération pour le développement.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 6.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des stratégies, des politiques et des cadres juridiques de protection sociale inclusifs, durables et tenant compte des considérations de genre

- 136.** Pour atteindre l'objectif de la protection sociale universelle, réduire les inégalités et réaliser les ODD, l'OIT s'attachera à: soutenir la mise en place de politiques et de systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale; promouvoir des stratégies d'extension de la couverture novatrices et fondées sur des données probantes, notamment à l'intention des entreprises et des travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale, mais aussi des groupes défavorisés comme les migrants et les personnes en situation de handicap; améliorer la coordination des régimes contributifs et non contributifs afin de garantir un accès universel à la protection sociale fondé sur les principes de redistribution et de solidarité, l'objectif étant d'éviter que les risques financiers ne soient indûment reportés sur les travailleurs et les employeurs.
- 137.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- ratifier et appliquer les instruments à jour en matière de sécurité sociale, notamment la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952;
 - concevoir et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, tenant compte des considérations de genre et du handicap, fondés sur le dialogue social et ancrés dans des cadres juridiques s'inspirant de la convention n° 102, de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et des autres normes pertinentes;
 - renforcer leurs capacités à concevoir et mettre en œuvre des systèmes de protection sociale adéquats et durables et à en assurer le suivi, notamment en collaboration avec le Centre de Turin et dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de partenariats multipartites;
 - élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à étendre la protection sociale aux personnes occupant un emploi informel et à assurer à tous les travailleurs, quel que soit leur type d'emploi, un accès à des prestations sociales complètes et adéquates, en facilitant la transition des travailleurs et des entreprises, notamment des PME, vers l'économie formelle, conformément aux recommandations nos 202 et 204.
- 138.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- promouvoir la ratification de la convention n° 102 et des autres instruments à jour en matière de sécurité sociale;

- formuler des orientations stratégiques aux fins de la mise en place de systèmes de protection sociale, y compris de socles de protection sociale, adaptés et inclusifs, en tenant compte des transformations structurelles et des crises;
- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations stratégiques sur le lien entre la protection sociale et l'emploi ainsi que sur les méthodes combinant financement contributif et financement par l'impôt de systèmes de protection à plusieurs niveaux pour tous les travailleurs quel que soit leur type d'emploi;
- réaffirmer la mission, le cadre normatif et le leadership de l'OIT dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral, et promouvoir la cohérence des politiques au moyen de partenariats stratégiques, notamment au sein des cadres de coopération des Nations Unies et de partenariats multipartites tels que le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B) et le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030).

Produit 6.2. Capacité accrue des États Membres à renforcer les systèmes de protection sociale et à en assurer le financement adéquat et durable et la bonne gouvernance

- 139.** La réalisation de la protection sociale universelle nécessite des systèmes bien conçus, gérés efficacement et financés de manière durable. L'OIT appuiera les efforts faits par les mandants pour renforcer la gouvernance, l'administration et le financement des systèmes de protection sociale moyennant la réforme de leurs politiques et le renforcement de leurs capacités institutionnelles, conformément aux normes de l'Organisation et par la voie du dialogue social. Elle les aidera notamment à établir des estimations de coûts et à identifier des sources nationales de financement, qui pourront si nécessaire être complétées par des sources internationales – un nouveau mécanisme de financement international pourrait par exemple être créé à cette fin. L'appui de l'OIT consistera également à promouvoir la conception de cadres politiques, institutionnels, financiers, juridiques et réglementaires solides, de systèmes de gestion et de diffusion de l'information fiables et de mécanismes de suivi et de statistiques permettant de suivre les avancées réalisées.
- 140.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
- élaborer des stratégies de financement de la protection sociale efficaces et durables et promouvoir la participation des mandants de l'OIT aux processus de dialogue engagés au niveau national avec les ministères des Finances, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies et les institutions financières internationales;
 - améliorer les capacités en matière de gouvernance, de coordination institutionnelle et d'administration des systèmes et régimes de protection sociale, notamment en réalisant des évaluations actuarielles et des analyses de la marge budgétaire, en s'appuyant sur des cadres stratégiques, juridiques, institutionnels et de suivi et en tirant parti des technologies numériques et des nouvelles modalités de prestation de services; renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse de statistiques ventilées par sexe et suivre les progrès accomplis vers la réalisation de la protection sociale universelle à l'aide de l'indicateur 1.3.1 des ODD.

141. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- enrichir et mettre à jour la base de données sur la protection sociale dans le monde, qui fournit des statistiques sur la protection sociale comparables au niveau international, et publier un nouveau Rapport mondial sur la protection sociale;
- alimenter la plateforme d'analyse de données quantitatives sur la sécurité sociale et en promouvoir l'utilisation aux fins de la conception, de l'extension, de la gouvernance et de l'évaluation de la durabilité des systèmes de protection sociale, en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale et d'autres partenaires;
- réunir des données probantes sur l'importance d'un financement solidaire pour la durabilité de la protection sociale, en tenant compte des tendances qui modèleront l'avenir du travail;
- rechercher des sources de financement potentielles qui soient novatrices et respectueuses des principes fondateurs de la sécurité sociale;
- renforcer la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales afin de fournir des services consultatifs coordonnés, d'assurer un financement adéquat et durable de la protection sociale et de promouvoir de nouveaux engagements mondiaux.

Produit 6.3. Capacité accrue des États Membres à mettre la protection sociale au service de transitions professionnelles et personnelles inclusives et justes et des transformations structurelles

142. Dans un contexte marqué par un monde du travail en mutation et des crises multiples, l'appui apporté par l'OIT viendra renforcer les politiques de protection sociale ainsi que d'autres politiques sociales et économiques, notamment en matière de protection des travailleurs, afin de faciliter les transitions professionnelles et personnelles et de garantir l'accès à une protection sociale adéquate tout au long de la vie. L'OIT renforcera le rôle de la protection sociale en tant qu'élément déterminant du bon fonctionnement des marchés du travail et de la capacité de ces derniers à créer des emplois productifs et décents et à faciliter la formalisation.

143. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:

- investir dans la protection sociale des enfants et des familles en tenant compte des considérations de genre, et contribuer ainsi à l'élimination du travail des enfants;
- renforcer la protection contre le chômage et les accidents du travail, les prestations d'invalidité et les autres mesures destinées à garantir la sécurité du revenu et à favoriser une inclusion active, en coordination avec les politiques relatives au marché du travail, aux compétences, aux salaires et à la SST;
- faciliter l'acquisition et le maintien des droits à la sécurité sociale compte tenu de la mobilité de la main-d'œuvre, notamment pour les travailleurs migrants;
- renforcer le volet «santé» de la protection sociale afin de parvenir à instaurer la couverture santé universelle, de garantir la sécurité du revenu en cas de maladie et de maternité et de répondre aux besoins en matière de services de soins de longue durée;
- coordonner les politiques de l'emploi, les politiques de protection sociale et les politiques environnementales, faire converger les priorités en matière de financement et d'investissement de manière à créer des emplois décents, à assurer une protection sociale

universelle et à promouvoir des transitions justes, notamment dans les pays pionniers de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.

144. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- conduire des travaux de recherche concernant l'impact de la protection sociale sur la santé, la pauvreté, les inégalités, le marché du travail, la productivité, la stabilité macroéconomique et la croissance économique, ainsi que sur la réalisation des ODD, en particulier la cible 1.3;
- mener des travaux de recherche sur les politiques de protection sociale, les politiques de l'emploi et les politiques actives du marché du travail dont la coordination favorise des transitions justes et mettre à jour les orientations en la matière sur la base des données factuelles ainsi recueillies;
- engager avec ses partenaires stratégiques des discussions sur le rôle de la protection sociale dans la promotion de transitions professionnelles et personnelles justes et inclusives;
- réaffirmer la mission de l'OIT dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de la Coalition mondiale pour la justice sociale, en encourageant la participation, à tous les niveaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs aux travaux sur les questions touchant à la protection sociale.

Résultat 7. Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent

Stratégie

- 145.** L'OIT est née de l'engagement pris conjointement par ses mandants tripartites d'œuvrer à la réalisation de la justice sociale moyennant une prise en compte équilibrée des objectifs économiques et des objectifs sociaux. Cet engagement, énoncé dans la Constitution de l'OIT de 1919 et dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, a été réaffirmé dans la Déclaration sur la justice sociale et la Déclaration du centenaire. La stratégie de l'OIT pour s'acquitter de sa mission de justice sociale dans le monde du travail d'aujourd'hui est exposée dans l'Agenda du travail décent. Elle est mise en œuvre dans un contexte marqué par des transformations profondes qui nécessitent un engagement international accru en faveur d'objectifs communs, fondé sur la conscience partagée que la coopération et la solidarité sont indispensables pour garantir et préserver la sécurité de l'humanité.
- 146.** Le fait que le travail décent soit un objectif majeur du Programme 2030 et qu'il soit reconnu, dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun», comme l'un des éléments constitutifs du nouveau contrat social atteste l'existence d'une volonté internationale d'atteindre cet objectif commun, en particulier en matière d'emploi et de protection sociale, et témoigne du rôle clé que joue le dialogue social à cet égard. Il est cependant nécessaire de renforcer la cohérence des politiques et d'approfondir la collaboration entre l'OIT, les Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour soutenir davantage les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour transposer les engagements internationaux dans des politiques et des programmes nationaux efficaces à même de produire des résultats concrets en matière de travail décent. L'amélioration de la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales et régionales doit parallèlement s'accompagner d'une meilleure coordination non seulement avec les institutions financières internationales et entre les ministères concernés au niveau national, mais aussi au sein de l'OIT.

- 147.** La Coalition mondiale pour la justice sociale offrira un cadre propre à garantir la cohérence des politiques menées au niveau multilatéral, qu'elles se rapportent au programme d'action de l'OIT ou aux grands enjeux stratégiques mondiaux. Elle renforcera la coopération de l'OIT et de ses mandants avec l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, les institutions financières et commerciales internationales, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les partenaires de développement, les organisations de la société civile, les entreprises et les universités. D'autres forums multilatéraux pertinents, comme le G7, le G20 et les BRICS ², seront mis à profit pour renforcer la mobilisation politique et la mettre au service des objectifs de la justice sociale et du travail décent. La coalition pourrait servir d'espace d'échanges stratégique sur le monde du travail aux fins de la préparation du Sommet social mondial des Nations Unies puis de son suivi, et contribuer ainsi à définir la place de la justice sociale et du travail décent dans le Programme de développement pour l'après-2030. Elle s'appuiera sur le travail accompli au titre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes pour renforcer la coordination multilatérale et aider les États Membres à mettre en œuvre et à financer des politiques et des stratégies intégrées visant à créer des emplois décents, à étendre la protection sociale et à faciliter des transitions justes.
- 148.** Pour que l'OIT parvienne à renforcer son leadership au sein de la communauté internationale, il faut renforcer la cohérence et la coordination au sein du Bureau. À cet effet, l'Organisation établira cinq programmes dans des domaines d'action clés qui recouvrent l'ensemble des résultats stratégiques et présentent à la fois de grandes possibilités et d'importants obstacles pour ce qui est de la promotion de la justice sociale par le travail décent. Ces domaines sont les suivants: i) l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion; ii) la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; iii) une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables; iv) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce; et v) le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise. Ces programmes seront axés sur la coordination et l'intégration efficaces des politiques et des activités menées dans les différents domaines d'action de l'OIT, ainsi que sur la fourniture d'un appui intégré aux mandants. Ils serviront de points d'entrée pour la mobilisation de soutiens et la constitution de partenariats en lien avec la Coalition mondiale pour la justice sociale et seront reliés à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.

Axe de travail de l'OIT pour 2024-25

Produit 7.1. Une plus grande cohérence de l'aide multilatérale fournie aux fins de l'élaboration et du financement de stratégies intégrées de promotion de la justice sociale par le travail décent

- 149.** Il est essentiel de mettre la justice sociale et le travail décent au cœur des politiques nationales – économiques, financières, environnementales, commerciales et sociales – et de la coopération internationale pour promouvoir une croissance inclusive, améliorer le niveau de vie et réduire les inégalités. Par l'intermédiaire de la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'OIT entend relever le degré de priorité accordé à la justice sociale et au travail décent dans les politiques pertinentes du système multilatéral et contribuer à mobiliser des financements supplémentaires pour accélérer la réalisation des ODD liés au travail décent. Cela nécessitera une plus grande cohérence et une coopération plus étroite entre les organismes des Nations

² Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.

Unies, les institutions financières internationales, les organisations de commerce et d'investissement et les partenaires de la coopération pour le développement, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.

150. Pour améliorer la cohérence au sein du système multilatéral, l'OIT s'attachera à :

- appuyer les stratégies nationales de promotion de la justice sociale par le travail décent de sorte qu'elles soient intégrées et fondées sur des données probantes, qu'elles tiennent compte des considérations de genre et qu'elles reposent sur le dialogue social et les normes internationales du travail, et fournir à cette fin des services de conseil dans le cadre d'une approche coordonnée, cohérente et conforme au principe «Une seule OIT» à laquelle seront associés les partenaires multilatéraux de la Coalition mondiale pour la justice sociale et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, ainsi que d'autres réseaux, programmes conjoints et groupes de travail interinstitutions du système des Nations Unies;
- promouvoir une intégration plus poussée de l'Agenda du travail décent dans les cadres de coopération des Nations Unies et les activités d'autres entités des Nations Unies, et accroître sa participation aux travaux des équipes de pays des Nations Unies;
- aider les mandants nationaux à élaborer des stratégies équitables et durables pour le financement des approches intégrées pilotées par les pays;
- faciliter l'octroi d'une aide multilatérale aux pays «pionniers» de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes par l'intermédiaire du dispositif d'appui technique mis au point en collaboration avec des partenaires du système des Nations Unies;
- renforcer les organes et les processus de consultation tripartites qui rendent possible un dialogue régulier entre les partenaires sociaux, les ministères du travail, de la protection sociale, des finances, de la planification et du développement et d'autres organes gouvernementaux ayant un rôle à jouer dans l'intégration des politiques et les stratégies de financement en faveur du travail décent, tant au niveau national qu'à l'échelon sectoriel;
- contribuer activement à la préparation des forums mondiaux afin de faire en sorte que l'Agenda du travail décent y occupe une place centrale;
- renforcer la collaboration avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'OMC, le G7, le G20, les BRICS, d'autres instances intergouvernementales, des organismes régionaux et des banques de développement multilatérales et régionales, en vue de promouvoir la cohérence des politiques et de disposer de sources de financement nationales et internationales suffisantes pour le travail décent, la protection des travailleurs et la protection sociale universelle; continuer de promouvoir la cohérence des politiques au sein des organes interinstitutions des Nations Unies, comme le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations unies pour la coordination, y compris le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, et d'autres organes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales.

Produit 7.2. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée aux fins de la mise en œuvre d'un programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité de genre, de la non-discrimination et de l'inclusion

- 151.** De profondes inégalités structurelles continuent de porter préjudice aux femmes et aux communautés marginalisées, notamment les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant avec le VIH et les personnes LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queer). Un programme porteur de changements, tel que préconisé par la Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action, nécessite qu'une action coordonnée et concertée soit menée dans plusieurs domaines pour garantir les droits et la protection de ces personnes ainsi que leur participation à la vie économique dans des conditions équitables. Au moyen d'un programme d'action dédié, l'OIT produira et diffusera des connaissances sur les nouvelles formes de discrimination, comme celles liées à la technologie, et s'attaquera aux manifestations persistantes de la discrimination telles que les écarts de rémunération entre hommes et femmes, la ségrégation professionnelle, et la violence et le harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Il sera également tenu compte de l'impact de l'intersectionnalité, qui a pour effet d'exacerber la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion.
- 152.** L'OIT s'attachera en particulier à:
- réaliser des études qualitatives et quantitatives sur les obstacles structurels à l'amélioration de la situation des femmes et des groupes marginalisés sur le marché du travail, examiner les tendances mondiales et en assurer le suivi, en accordant une attention particulière à l'essor du numérique et au changement climatique;
 - renforcer les capacités requises aux fins de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail relatives à l'égalité et à la non-discrimination;
 - renforcer les cadres juridiques, politiques et institutionnels visant à éliminer toutes les formes de discrimination, y compris la violence et le harcèlement, en appliquant une approche intersectionnelle;
 - fournir une assistance technique et renforcer la capacité des mandants à prendre des mesures en faveur de l'égalité salariale, notamment au moyen d'approches sectorielles et par l'intermédiaire de l'EPIC;
 - renforcer la capacité des partenaires sociaux à accroître la représentation des femmes et des groupes marginalisés dans les processus décisionnels;
 - mettre au point des orientations et des outils pour l'élaboration de politiques en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de handicap;
 - réunir et compléter les connaissances sur les causes sous-jacentes et les répercussions de la ségrégation professionnelle fondée sur le genre, par secteur, notamment au regard de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale;
 - en s'appuyant sur son enquête mondiale, améliorer l'état des connaissances sur la violence et le harcèlement à caractère discriminatoire, ainsi que sur les mesures permettant de prévenir et de combattre ces pratiques;
 - en tant qu'institution coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), promouvoir son action et ses normes dans le cadre de la mise en œuvre de la

Stratégie mondiale de lutte contre le sida afin de réduire les inégalités qui contribuent à l'épidémie de VIH.

Produit 7.3. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

153. La transition vers la formalité améliore l'accès des personnes relevant de l'économie informelle à des droits et à une protection et renforce la capacité des travailleurs et des entreprises à contribuer à un développement inclusif et durable et à en bénéficier, ce qui constitue un préalable indispensable à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à la construction de sociétés plus résilientes. Au moyen d'un programme d'action dédié, l'OIT améliorera la cohérence et l'efficacité des politiques et, à cet effet: i) développera parmi les mandants et au sein du système multilatéral une compréhension commune, fondée sur des données de fait, des raisons pour lesquelles il faut lutter contre l'informalité ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir; ii) renforcera la capacité des mandants à mettre en œuvre des stratégies de formalisation intégrées et cohérentes et à améliorer la coordination, l'intégration et les synergies entre les différentes interventions réalisées dans ce domaine; et iii) élaborera avec le système multilatéral des initiatives conjointes sur la transition vers la formalité.

154. L'OIT s'attachera en particulier à:

- enrichir le corpus de données factuelles (y compris statistiques) sur l'informalité, ses conséquences, les facteurs qui l'entretiennent et les perspectives de changement, afin de favoriser, parmi les mandants et au sein du système multilatéral, une compréhension commune de la nécessité de s'appuyer, pour faciliter la formalisation, sur des stratégies intégrées et propres à susciter des changements profonds en faveur de l'égalité de genre, conformément à la recommandation n° 204;
- développer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales et par la voie du dialogue social, la cohérence et les synergies au niveau national ou sectoriel entre les différentes interventions destinées à favoriser la transition vers la formalité, et prendre à cet effet les mesures suivantes: i) concevoir des stratégies innovantes, intégrées et tenant compte des considérations de genre; et ii) mettre en place des mécanismes de coordination et d'autres dispositifs institutionnels;
- sensibiliser les mandants aux avantages que présente l'adoption d'approches cohérentes et intégrées pour faciliter la transition vers la formalité et, en coopération avec le Centre de Turin, renforcer leur capacité à mettre en œuvre de telles approches, au moyen notamment d'échanges de données d'expérience entre pays et entre régions;
- mettre au point des outils et des méthodes innovantes s'appuyant notamment sur les technologies numériques pour promouvoir des approches intégrées en matière de formalisation;
- compiler et diffuser des travaux de recherche, des outils, des données et des publications et encourager la création d'une communauté de pratique sur l'informalité, les risques d'informalisation et les politiques et mesures de formalisation;
- établir, avec la participation active des mandants, des partenariats avec les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales et renforcer la coopération pour le développement dans le but d'engager des mesures et des travaux de recherche conjoints sur la transition vers la formalité.

Produit 7.4. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour faciliter des transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables

- 155.** Des politiques et des financements cohérents et efficaces en faveur d'une transition juste sont essentiels pour pouvoir tirer parti des opportunités qu'offre la durabilité et faire face aux défis qui y sont associés. Ces politiques touchent à différents domaines et placent le travail décent et la justice sociale au cœur de l'action climatique et environnementale. Au moyen d'un programme d'action dédié, l'OIT appuiera des mesures intégrées en faveur d'une transition juste et favorisera une plus grande cohérence des initiatives multilatérales. La stratégie sera fondée sur les *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* et s'inspirera des orientations qui seront fournies par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2023. Elle garantira la coordination des mesures prises à l'échelle du Bureau, exploitera les synergies avec les travaux menés au titre d'autres résultats et consolidera les approches traditionnelles. Les initiatives axées en priorité sur les transitions justes, l'action climatique et l'économie circulaire, telles que l'Action climatique pour l'emploi, seront encouragées.
- 156.** L'OIT s'attachera en particulier à:
- effectuer des évaluations de la situation de l'emploi, des conséquences économiques et sociales du changement climatique et environnemental, et des réponses politiques et sectorielles mises en œuvre dans les pays en tenant compte des considérations de genre et des spécificités de chaque secteur;
 - promouvoir des politiques, des mesures et des programmes intégrés visant à favoriser, au niveau des pays, la création d'emplois verts et une transition juste vers la durabilité environnementale et la circularité, en s'appuyant sur le dialogue social, la coordination des politiques, la promotion du travail décent dans l'action climatique, la collaboration avec le système des Nations Unies, des stratégies de financement et une assistance technique, et en accordant une attention particulière aux besoins des travailleurs vulnérables – notamment les migrants et les personnes déplacées de force – et des PME;
 - renforcer les capacités des mandants en ce qui concerne les politiques, plans et programmes en faveur d'une transition juste;
 - diffuser des travaux de recherche, des outils et des connaissances portant sur le lien entre travail décent et enjeux environnementaux, ainsi que sur les solutions politiques et financières existantes;
 - promouvoir la participation de l'OIT aux processus et forums multilatéraux et régionaux, tels que ceux relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que le G7, le G20, les coalitions thématiques, le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte et la Plateforme pour une transition accélérée vers l'économie circulaire;
 - renforcer la mobilisation des ressources, la coopération pour le développement et les partenariats, notamment avec les banques multilatérales de développement et le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'intégrer les analyses, les orientations stratégiques et les investissements concernant l'emploi, la protection sociale, la formation, les services de l'emploi et les services d'appui aux entreprises dans les programmes de prêts et de financement destinés à l'action climatique.

Produit 7.5. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour améliorer les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

- 157.** Les politiques relatives aux chaînes d'approvisionnement, au commerce et aux investissements sont d'importants leviers pour la promotion du travail décent. Aligné sur «les éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement» adoptés par un groupe de travail tripartite en 2022, le programme d'action garantira la mise en œuvre cohérente d'une stratégie coordonnée, ambitieuse et globale, inspirée de mesures nationales, internationales, obligatoires et volontaires, visant à aider les mandants à vaincre les obstacles entravant leur capacité à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment par le jeu des politiques commerciales et d'investissement.
- 158.** Dans le cadre d'un programme d'action dédié, l'OIT collaborera activement, tout en assumant un rôle de leader, avec les organisations multilatérales, les institutions financières internationales et d'autres partenaires œuvrant en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, par exemple au sein du système commercial international.
- 159.** L'OIT s'attachera en particulier à:
- mener son action en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement conformément au principe «Une seule OIT» et en s'appuyant sur sa structure tripartite et sa mission normative; aider les mandants à remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre et à traiter les priorités dans des secteurs donnés, et mobiliser à cet effet tous les moyens d'action dont elle dispose, notamment le dialogue social sous toutes ses formes, les normes internationales du travail, les programmes de coopération pour le développement, la recherche et les services de conseil;
 - mettre en œuvre une stratégie de recherche intégrée sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement comportant la conduite d'analyses et d'études sur les questions suivantes: les obstacles à surmonter, les bonnes pratiques, les causes profondes des déficits de travail décent et les facteurs contribuant à les perpétuer le long des chaînes; l'incidence du commerce mondial, régional et bilatéral sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; l'accès à des voies de recours et à des mécanismes fiables d'examen des plaintes, et le respect des normes internationales du travail;
 - fournir des avis concernant les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement, et veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre, en particulier dans les pays les moins avancés;
 - renforcer la capacité des mandants à élaborer et à mettre en œuvre des politiques commerciales et en matière d'investissement qui créent des emplois décents, et les aider à remédier aux lacunes en matière de gouvernance;
 - constituer une solide base de données factuelles aux fins de l'élaboration de stratégies, réglementaires et non réglementaires, propres à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement au moyen de mesures d'incitation commerciales et d'incitations à l'investissement;
 - participer aux travaux du Groupe d'intervention face à la crise mondiale constitué par le Secrétaire général de l'ONU et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et renforcer la coopération avec l'OMC et les accords commerciaux régionaux pour favoriser une hausse des investissements dans les institutions nationales contribuant à l'instauration de conditions de travail décentes.

Produit 7.6. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour promouvoir le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise

160. Il est essentiel, pour remédier aux causes profondes des crises et progresser vers des sociétés pacifiques, stables et résilientes, d'aider les mandants à promouvoir, par la voie du dialogue social, le travail décent dans les situations de conflit, de catastrophe et de récession socio-économique ainsi que dans les États fragiles. Au moyen d'un programme d'action dédié, l'OIT s'emploiera à améliorer la cohérence et l'efficacité de son action face aux crises et en faveur de la paix et de la résilience, et veillera à ce que, à toutes les étapes de la mise en œuvre des interventions dirigées par les mandants, il soit dûment tenu compte des interactions entre action humanitaire, aide au développement et consolidation de la paix (approche HDPN), et notamment des besoins des populations particulièrement fragilisées par les crises, telles que les populations déplacées de force. La recommandation n° 205 et les Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force constitueront le cadre normatif de la stratégie. Des recherches factuelles plus poussées seront menées sur le rôle du travail décent en tant que facteur de stabilisation socio-économique, d'inclusion et de cohésion sociales, de paix et de résilience.

161. L'OIT s'attachera en particulier à:

- assurer la continuité de ses activités en cas de crise et organiser une riposte immédiate en réglant les problèmes d'ordre sécuritaire et opérationnel et en renforçant ses capacités internes en matière de prévention, de riposte et de relèvement, moyennant l'application, si nécessaire, de modalités appropriées permettant d'accélérer la mise en œuvre;
- faire en sorte que les mandants soient associés à la réponse aux crises le plus tôt possible, par l'intermédiaire notamment de partenariats avec les acteurs nationaux, bilatéraux et multilatéraux concernés, y compris les institutions financières internationales;
- collaborer avec les mandants à la promotion du travail décent dans le contexte de la prévention des crises, de la préparation aux crises et de l'atténuation des effets des crises, intégrer le travail décent dans les plans d'urgence et faire en sorte que les risques de conflits, les approches axées sur la paix, la résilience socio-économique et la réduction des risques de catastrophe soient systématiquement pris en compte dans les politiques nationales et locales, les PPTD et les projets;
- contribuer à la création d'outils de production de données, de suivi et d'évaluation relatifs au travail décent applicables aux différents volets de l'approche HDPN, en tenant compte des considérations de genre et du principe de non-discrimination, et en utilisant les nouvelles technologies numériques;
- promouvoir l'application de la recommandation n° 205 et favoriser la prise en compte, avec la participation des mandants, des questions relatives au monde du travail dans les stratégies et les investissements multilatéraux, Sud-Sud, nationaux, locaux et sectoriels visant à mettre en œuvre l'approche HDPN, notamment dans les cadres de coopération des Nations Unies, afin de promouvoir une culture de prévention et de consolidation de la paix par le travail décent;
- faciliter le développement des connaissances, des données factuelles et des capacités requises pour permettre au personnel du BIT et aux mandants de contribuer à la réalisation du travail décent dans le cadre de l'approche HDPN, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises;

- mettre systématiquement à jour et appliquer les procédures opérationnelles standard, et établir des rapports périodiques sur la contribution du travail décent à la stabilisation socio-économique, à la cohésion sociale, à la paix et à la résilience.

► IV. Catalyseurs

Catalyseur A. Davantage de connaissances, d'innovation, de coopération et de communication pour faire progresser la justice sociale

- 162.** L'efficacité avec laquelle l'OIT parviendra à faire progresser la justice sociale par le travail décent dépendra à la fois de sa capacité à développer et à gérer une base de données quantitatives et qualitatives de référence sur les problématiques et les innovations pratiques du monde du travail, et du leadership qu'elle sera en mesure d'exercer au niveau international. Le Bureau continuera de renforcer ces aspects des activités de l'OIT afin que celle-ci soit mieux à même de répondre aux besoins et aux priorités des mandants par une offre de formation, de conseils et d'évaluation appropriée. Dans cette perspective, il mènera aussi une réflexion sur la création éventuelle, s'il elle s'avérait nécessaire et possible, d'un centre spécialement dévolu à l'évaluation des politiques publiques. Des activités plus visibles et de plus grande portée dans ces domaines aideraient en outre l'Organisation à nouer de solides partenariats et à mobiliser les ressources de la coopération pour le développement.
- 163.** C'est en consolidant la position dont elle jouit au plan mondial en tant que centre d'excellence réputé pour ses données et ses connaissances sur les questions touchant au monde du travail, y compris celle de la reprise après la pandémie, que l'OIT pourra renforcer son soutien aux mandants, asseoir plus solidement ses partenariats et assurer la cohérence de sa politique multilatérale, tout en s'attachant à amplifier les retombées de ses campagnes de communication et de sensibilisation. Elle continuera par ailleurs à collecter des données factuelles sur les mesures qui ont permis de résoudre les problèmes structurels et d'accroître la résilience du marché du travail en améliorant sa gouvernance, et elle participera à la recherche et au déploiement de solutions novatrices pour faire progresser la justice sociale dans un contexte d'instabilité.
- 164.** La Coalition mondiale pour la justice sociale sera au centre de la stratégie de l'OIT en matière de partenariats. Elle contribuera à promouvoir la cohérence des politiques et les financements en faveur de la justice sociale, et elle facilitera la mobilisation de ressources au service de la coopération pour le développement. Sous l'égide de cette coalition et en garantissant la participation active et effective des partenaires sociaux, l'OIT établira des partenariats ciblés au niveau des pays et approfondira sa collaboration avec les entités du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les partenaires de développement, les fondations privées, les institutions publiques, les universités et les médias. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire continueront de bénéficier du soutien de l'OIT, de même que les efforts spécialement destinés à développer les partenariats stratégiques et les activités de coopération pour le développement les plus à même de soutenir les capacités institutionnelles des mandants et de favoriser la concrétisation des résultats stratégiques, conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement et son plan d'action.

Produit A.1. Des statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité grâce à des systèmes fiables d'information sur le marché du travail

- 165.** L'OIT continuera d'aider les mandants à produire des statistiques de qualité et à les analyser au moyen de méthodes innovantes conformes aux normes internationales adoptées par la CIST, tout en renforçant sa propre capacité à compiler et à diffuser des données harmonisées sur les indicateurs des ODD ainsi que sur de nouvelles dimensions des statistiques du travail, en particulier des données désagrégées au niveau du genre, des groupes de population en situation de vulnérabilité et de certains secteurs économiques. Les efforts de renforcement des capacités et d'assistance technique axés sur l'amélioration des systèmes d'information sur le marché du travail seront étendus à toutes les dimensions de l'Agenda du travail décent et permettront aussi d'incorporer de nouvelles bases de données et méthodes d'analyse. L'émergence de nouvelles formes de travail et leurs caractéristiques ainsi que les conventions de l'OIT récemment adoptées appellent de nouvelles définitions statistiques et de nouvelles orientations méthodologiques qu'il incombe à l'OIT de mettre au point en vue de leur adoption éventuelle par la CIST sous la forme d'une norme statistique internationale.
- 166.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- un programme de renforcement des capacités et d'assistance technique destiné aux États Membres, afin qu'ils puissent adopter les normes statistiques les plus récentes entérinées par la CIST concernant plusieurs variables clés du marché du travail, telles que le travail, les relations de travail et l'informalité, mais aussi produire et diffuser des statistiques sur les indicateurs des ODD dont l'OIT a la charge et sur les indicateurs liés au travail décent;
 - un effort accru, notamment sous la forme d'activités de formation régionales organisées avec le Centre de Turin, en faveur des systèmes d'information sur le marché du travail et de leur intégration dans les systèmes statistiques nationaux, avec des améliorations qui permettront d'analyser les tendances du travail décent;
 - une base de données ILOSTAT consolidée et enrichie, grâce à la mise à jour, à l'expansion et à l'harmonisation du répertoire de microdonnées;
 - de nouveaux travaux d'analyse sur les cadres et outils récemment conçus pour faciliter l'adoption de normes statistiques dans des domaines où celles-ci font défaut ou requièrent une attention prioritaire, comme le travail via des plateformes numériques, le télétravail, les migrations de main-d'œuvre, la violence et le harcèlement au travail, la SST ou les relations entre les partenaires sociaux;
 - de nouvelles modalités de mise à jour de la Classification internationale type des professions (CITP-08) reposant sur les techniques de l'intelligence artificielle.

Produit A.2. Des travaux de recherche factuelle à l'appui de l'approche centrée sur l'humain

- 167.** La recherche factuelle pluridisciplinaire, qui se fonde sur l'expérience et l'expertise des mandants, est indispensable pour mener à bien le programme de travail de l'OIT car elle donne les moyens d'accélérer l'action dans tous les domaines considérés. En s'appuyant sur la base de données ILOSTAT, qui contient une multitude de microdonnées et d'informations pas encore pleinement exploitées, des travaux de recherche novateurs seront consacrés à l'analyse des fondements institutionnels théoriques et pratiques des activités menées par l'OIT pour promouvoir la justice sociale au moyen de l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire.

- 168.** La recherche s'inscrira dans le cadre de la collaboration entre les départements et portera sur des sujets dont l'ordre de priorité sera établi par les mandants ou en consultation avec eux, compte tenu des besoins recensés aux niveaux national et régional en ce qui concerne les principaux éléments du nouveau contrat social et d'autres questions telles que la croissance de la productivité et le travail décent ou encore le revenu minimum vital. La collaboration interne aura pour but de renforcer la complémentarité et les effets de synergie des travaux entrepris dans l'ensemble du Bureau, tout en améliorant la cohérence dans la planification des nouveaux projets et dans l'application pratique des travaux récemment publiés, au profit des mandants. L'intensification de la coopération, des consultations et des relations de partenariat avec les mandants, les universités et les établissements de recherche dans différentes régions, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales, ainsi que les grands réseaux de partage des connaissances, sera un atout pour la recherche.
- 169.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des rapports phares de portée mondiale dans lesquels sont analysés les grandes tendances du monde du travail et l'état de la justice sociale dans le monde sur la base des données statistiques les plus récentes et des modèles les plus perfectionnés, de manière à prévoir la trajectoire annuelle des principales variables du marché du travail, et qui traitent à tour de rôle des évolutions du monde du travail auxquelles s'intéressent les mandants (par exemple, le Rapport mondial sur les salaires, le Rapport mondial sur la protection sociale et le Rapport sur le dialogue social);
 - des rapports de recherche, des notes et des documents de travail novateurs permettant d'enrichir la base de connaissances sur les questions clés du monde du travail auxquelles s'intéressent les mandants et de mettre en évidence les domaines dans lesquels un soutien accru s'avère nécessaire pour faciliter une reprise centrée sur l'humain au niveau national, en tenant dûment compte des questions d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination;
 - un programme de recherche renforcé et cohérent sur les grandes questions du monde du travail et sur les perspectives de l'économie numérique, destiné à servir de cadre à la réflexion stratégique et au dialogue social entre les mandants, ainsi que le préconise la Déclaration du centenaire;
 - des activités de formation destinées à renforcer les capacités institutionnelles des mandants en matière d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, dans la perspective d'une amélioration de la conception, de l'évaluation et de la mise en œuvre de l'action publique dans le domaine du travail.

Produit A.3. Des approches novatrices recensées, favorisées et élargies pour promouvoir la justice sociale par le travail décent

- 170.** En se fondant sur les orientations fournies par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022-23, le Bureau établira un système permettant de recenser les nouvelles solutions mises au point par les mandants et d'autres acteurs pertinents, ainsi que d'adapter, de financer et de développer des politiques, des pratiques et des institutions propres au monde du travail qui ont vocation à promouvoir la justice sociale par le travail décent. L'OIT se dotera en outre d'un mécanisme de coordination des initiatives novatrices déployées dans des domaines d'action prioritaires par différentes unités administratives, au siège et dans les régions. En offrant un espace propice à l'expérimentation, ce mécanisme contribuera à la

diffusion d'une culture de l'innovation dans l'ensemble de l'Organisation, il permettra à l'OIT de participer activement au Réseau des Nations Unies pour l'innovation ainsi que de promouvoir la création de partenariats et la mobilisation de ressources en faveur de l'innovation.

171. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un système et des méthodes permettant de recenser, d'accompagner et de développer les solutions novatrices imaginées par les mandants de l'OIT pour étendre la portée et accroître l'impact des politiques et des institutions ayant vocation à promouvoir la justice sociale par le travail décent, particulièrement dans les domaines d'action prioritaires définis aux fins des résultats stratégiques et en ce qui concerne les financements innovants;
- un réseau d'organisations et d'acteurs novateurs qui facilite les échanges d'informations et de connaissances sur ce qui marche et sur ce qui ne marche pas en matière de promotion de la justice sociale;
- des outils et des services améliorés de manière à accroître la portée et l'impact des efforts de l'OIT en direction des mandants, y compris en tirant parti de technologies durables et appropriées;
- des initiatives à l'échelle du Bureau en vue de promouvoir une culture de l'innovation dans l'ensemble de l'Organisation, et des solutions novatrices visant à améliorer les processus opérationnels au service de l'efficacité et de l'utilisation rationnelle des ressources.

Produit A.4. Des partenariats et activités renforcés de coopération pour le développement à l'appui des résultats stratégiques

172. Le Bureau continuera d'appliquer la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) en renforçant sa collaboration avec un large éventail d'organisations et de porteurs d'initiatives, notamment l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, afin de tirer parti de leurs capacités, de leurs connaissances et de leurs compétences spécialisées, mais aussi de mobiliser des financements pour la réalisation des résultats stratégiques et du Programme 2030, l'objectif étant de canaliser davantage de ressources en faveur des mandants dans les États Membres.

173. Le Bureau mettra aussi à profit ces collaborations pour rechercher les moyens de pallier les déficits de financement que présentent certains résultats stratégiques. Les échanges entre pairs parmi les mandants et d'autres partenaires continueront d'être renforcés, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et en coopération avec le Centre de Turin. Les partenariats public-privé aideront l'OIT à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Une attention particulière sera accordée à plusieurs questions: l'accès de l'OIT aux financements et contributions volontaires dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement; les partenariats de l'Organisation et leurs modalités de financement; la participation des mandants aux processus de planification du développement au niveau national relevant des Nations Unies et ses implications pour la contribution de l'OIT au Programme 2030. Renforcer l'obligation de rendre des comptes et améliorer le suivi, l'établissement des rapports et la transparence quant à l'utilisation des ressources et aux résultats obtenus resteront des priorités.

174. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un appui technique mondial, régional et national en vue de renforcer la collaboration et les partenariats avec les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales,

les banques régionales de développement, les organisations multilatérales, les coalitions thématiques des Nations Unies et les partenariats multipartites, ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et les partenariats public-privé;

- un soutien mondial, régional et national en faveur de la collaboration des mandants de l'OIT avec le système des Nations Unies pour le développement, en vue d'améliorer l'accès aux ressources au niveau national en s'appuyant sur les cadres de coopération des Nations Unies;
- des consultations structurées avec un large éventail de mandants et de partenaires au sujet des partenariats et des financements dans les domaines d'action prioritaires de l'OIT;
- un plan d'action en matière de partenariats, d'information et de sensibilisation destiné à mobiliser les efforts de coopération pour les mettre au service de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

Produit A.5. Un effort de communication renforcé au service des activités d'information et de sensibilisation

- 175.** L'OIT aura recours aux technologies et aux outils les plus récents pour créer et diffuser des contenus qui contribuent à promouvoir ses travaux de recherche, ses bases de données, ses réalisations et ses efforts de sensibilisation, donnant ainsi plus de visibilité à l'action qu'elle mène et aux résultats qui en découlent. Cela signifie que les connaissances, les témoignages et les contenus des campagnes d'information et de sensibilisation devront être présentés sous les formes les plus susceptibles d'être consultées, comprises et utilisées par les publics cibles de l'OIT, y compris sur les réseaux sociaux et dans les médias. L'accent sera mis sur les activités de sensibilisation et les liens avec les mandants, le système multilatéral et les partenaires de développement, sans oublier les efforts de communication à destination d'un public élargi. Les analyses d'audience et les mesures de performance des communications de l'OIT sur différentes plateformes et canaux détermineront quels contenus produire et comment les partager. À l'heure où la communication numérique et les technologies mobiles connaissent une expansion rapide, il faudra veiller à utiliser les bonnes méthodes pour chaque public et chaque lieu, ce qui suppose notamment d'élaborer des contenus qui tiennent compte des principes de parité entre les sexes, d'inclusivité et de durabilité, disponibles en plusieurs langues et accessibles aux personnes en situation de handicap.
- 176.** Pour que l'effort de communication soit à la fois mondial et coordonné, des lignes directrices, des modèles et des formations seront mis à la disposition des bureaux et des départements. Une attention particulière sera accordée à la collaboration horizontale entre les régions, et le Bureau s'appuiera sur des partenariats propres à renforcer les efforts d'information et de sensibilisation, y compris avec des organisations et des personnes à même d'amplifier les messages clés.
- 177.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des communications déterminées par des analyses d'audience, afin de choisir le bon type de contenu, au bon endroit et pour le bon public;
 - des plateformes de communication novatrices, notamment un nouveau site Web mondial pour l'OIT, afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur, de présenter les contenus de l'OIT de façon moderne et fonctionnelle et de mettre en évidence les progrès réalisés en matière de travail décent sous l'impulsion de l'OIT;

- une collaboration horizontale à l'échelle mondiale et un espace d'information dévolu à la communication, combinant SharePoint et Teams, afin de renforcer la campagne de communication «Une seule OIT»;
- des partenariats avec les médias et d'autres entités en vue d'intensifier la communication sur la Coalition mondiale pour la justice sociale.

Catalyseur B. Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance

- 178.** Par sa structure de gouvernance, l'OIT joue un rôle moteur dans l'élaboration de normes et de politiques mondiales visant à promouvoir la justice sociale par le travail décent, caractéristique distinctive d'économies inclusives et productives, de sociétés solidaires et de bonne gouvernance. Ce rôle est particulièrement important dans un monde secoué par de multiples crises. La Coalition mondiale pour la justice sociale permettra à l'OIT de renforcer son leadership en exploitant pleinement le potentiel de la Déclaration sur la justice sociale, en accélérant la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, notamment au travers de l'Appel mondial à l'action, et en poursuivant les efforts déployés pour atteindre les cibles du Programme 2030 relatives au travail décent.
- 179.** Pour créer les conditions d'une bonne gouvernance, le Bureau continuera d'appuyer le mécanisme d'établissement de l'ordre du jour ainsi que de fournir aux mandants, quand ils en auront besoin, des services juridiques indépendants et de qualité. Sur la base de l'expérience acquise pendant la pandémie, l'OIT sélectionnera et mettra au point des solutions innovantes et durables en ce qui concerne l'offre de services et la production de documents, dans le but de faciliter le processus de concertation. Le Bureau continuera aussi de fournir des assurances quant à l'efficacité et à l'efficacité avec lesquelles l'Organisation remplit ses objectifs, tout en consolidant ses fonctions de contrôle et d'évaluation et en mettant l'accent sur la responsabilité et l'apprentissage.
- 180.** En outre, le Bureau poursuivra sa collaboration avec certains organes et mécanismes institutionnels des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Corps commun d'inspection et le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. L'OIT aura ainsi accès aux meilleures pratiques en matière de leadership, de gouvernance, de contrôle et d'évaluation, et elle sera mieux à même de faire comprendre ce qui la caractérise, en particulier les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social, au sein du système des Nations Unies.

Produit B.1. Un leadership et des orientations stratégiques renforcés pour garantir l'efficacité organisationnelle

- 181.** Le Bureau aidera la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration à fixer les orientations stratégiques de l'Organisation et donnera effet aux décisions prises par les organes directeurs. L'OIT continuera de faire le meilleur usage possible de sa structure tripartite et de son pouvoir fédérateur pour façonner et impulser une reprise centrée sur l'humain dans le cadre d'un système décisionnel effectivement tripartite et d'un engagement politique renforcé. Une étude sur l'utilité et l'impact des réunions régionales fournira les éléments nécessaires pour décider de la meilleure façon dont l'OIT pourrait exercer son leadership au niveau régional, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 38 de sa Constitution. De plus, un effort particulier sera fait pour renforcer le leadership de l'OIT au niveau national, moyennant l'apport de compétences et de ressources appropriées, en veillant à ce que les programmes mis en place dans les pays pour répondre aux divers besoins des

mandants soient mieux alignés sur les objectifs mondiaux de l'Organisation et sur les processus de planification de Nations Unies.

182. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- des résultats et des instruments normatifs et stratégiques de référence adoptés par la Conférence internationale du Travail afin que l'OIT puisse jouer un rôle de premier plan dans deux domaines: l'élaboration d'un programme commun destiné à la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'exécution du Programme 2030. Cela passera par un engagement politique renforcé et un dialogue inclusif dans les instances mondiales, régionales et nationales, ainsi que par la participation effective des représentants d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans le cadre de la Conférence;
- un système de discussions récurrentes qui fonctionne mieux, y compris le lancement d'un nouveau cycle, conformément à la Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, et qui contribuera à éclairer la définition des priorités stratégiques de l'OIT grâce à une meilleure compréhension des différents besoins des mandants et de leurs capacités, et après une évaluation des résultats des activités de l'OIT;
- un processus de gestion adaptative de la programmation par pays, accompagné de systèmes de soutien destinés à faciliter la participation des mandants à la planification, au suivi et à la notification des progrès réalisés au regard des résultats escomptés, en lien avec les PPTD et les cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et, de façon plus générale, avec les interventions de l'OIT dans les pays où il n'y a pas de PPTD.

Produit B.2. Un appui efficace et efficient à la prise de décisions par les organes directeurs

183. Le soutien apporté par le Bureau aux organes directeurs aura pour objectif d'améliorer encore leur fonctionnement et de les rendre à la fois plus inclusifs, plus transparents et plus efficaces. Pour cela, il faudra renforcer les consultations avec les mandants sur les programmes et les processus à mettre en place, tout en veillant à la qualité des documents officiels et au respect des délais fixés pour leur publication. Le Bureau continuera d'appuyer les discussions sur la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, notamment en intensifiant les efforts qu'il déploie pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT. Il s'agira en particulier de renforcer l'engagement tripartite et la participation des mandants à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions par voie électronique, en tirant parti des nouvelles technologies et de l'expérience acquise pendant la pandémie.

184. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- des propositions visant à maintenir le soutien apporté par le Bureau, s'il y a lieu, aux discussions des mandants sur la question de leur pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité à la gouvernance tripartite de l'OIT, compte tenu des décisions et des orientations arrêtées à cet égard par les organes directeurs; un portefeuille de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, partagé et régulièrement révisé grâce au soutien permanent apporté à la participation des mandants, qui sera établi sur la base des travaux de recherche pertinents et des supports de connaissances factuelles mis au point en parallèle, ainsi que quatre réunions du groupe de coordination au cours de la période biennale;

- des réunions périodiques d'information et des consultations informelles, en prévision des sessions du Conseil d'administration et de la Conférence, sur des questions de fond aussi bien que de procédure, compte tenu des besoins d'information évolutifs des mandants;
- un usage plus large des outils de terminologie et de traduction assistée par ordinateur pour la production de documents, de manière à concilier impératif de qualité et respect des délais;
- un soutien effectif et efficient en faveur des divers formats des réunions officielles (en présentiel, à distance et hybride, selon la préférence des mandants), dans un souci d'ouverture, d'inclusivité et d'interaction dynamique;
- des services juridiques indépendants et de qualité, fournis en temps voulu, en vue de renforcer la sécurité juridique et la fonctionnalité des règles de procédure applicables aux organes directeurs.

Produit B.3. Des fonctions de contrôle, d'évaluation et de gestion des risques renforcées pour garantir la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'apprentissage

- 185.** En matière de gestion des risques et de contrôle interne, l'OIT continuera d'appliquer le modèle des «trois lignes de maîtrise» adopté par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion. Ce modèle s'articule comme suit: *a)* les acteurs de la première ligne détiennent et gèrent les risques et les contrôles («gestion opérationnelle»); *b)* ceux de la deuxième ligne s'occupent du suivi des risques et des contrôles («facilitation et surveillance des contrôles»); et *c)* ceux de la troisième ligne fournissent au Conseil d'administration et à la direction une assurance indépendante de l'efficacité et de l'efficacité du système de contrôle interne, et se servent des conclusions des évaluations et des contrôles dans une perspective d'amélioration organisationnelle et d'apprentissage («assurance indépendante»).
- 186.** À l'OIT, les fonctions des deux premières lignes de maîtrise des risques sont assurées au moyen d'un solide cadre de contrôle interne reposant sur le Système intégré d'information sur les ressources, maintenant disponible dans tous les bureaux de l'Organisation. Un système de délégation de pouvoirs fondé sur les risques et contrôlé par la direction s'applique dans l'ensemble du Bureau, selon les besoins opérationnels. Les fonctions de la troisième ligne sont assurées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle, le Bureau de l'évaluation et le Comité consultatif de contrôle indépendant, qui rendent compte directement et de façon indépendante au Conseil d'administration, et fournissent un aperçu de la performance globale, de la conformité et de l'apprentissage. En outre, le Commissaire aux comptes émet une opinion d'audit sur les états financiers annuels de l'Organisation et élabore, à l'intention du Conseil d'administration, un rapport sur la performance globale du Bureau ainsi que sur sa performance dans tel ou tel domaine, en suivant une approche fondée sur les risques. Les travaux qui seront conduits au cours de la période biennale viseront à intégrer encore davantage ce modèle dans le fonctionnement de l'Organisation. Parallèlement, le Bureau continuera de mettre l'accent sur la mise en œuvre du cadre de l'OIT pour la viabilité environnementale et sociale dans tous les domaines de travail de l'Organisation.
- 187.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des processus d'évaluation des risques et des plans d'audit adaptés pour gérer la plupart des risques courants ainsi que les nouveaux risques générés par la pandémie de COVID-19, et des contrôles périodiques visant à vérifier si la direction met en œuvre les recommandations des audits dans les délais prévus;

- des consultations annuelles avec les régions et les départements en vue de la mise au point d'un mécanisme de planification des évaluations intégré et fondé sur des critères, qui permette de mieux tenir compte des besoins d'apprentissage et de la complémentarité entre les fonctions de contrôle;
- des innovations continues en matière d'évaluation, au rythme accéléré que l'on a pu observer pendant la pandémie, et une participation plus active des mandants au service de l'efficacité et de l'apprentissage institutionnel au sein de l'OIT, grâce à la production de données de qualité;
- des investissements supplémentaires dans des systèmes de gestion des connaissances très performants en vue de mieux tirer parti d'une série de produits d'évaluation propres à renforcer l'utilité et la prise en compte des recommandations, ainsi que des processus d'apprentissage institutionnel plus perfectionnés, y compris grâce à des effets de synergie accrus avec d'autres supports de connaissances factuelles;
- la mise en œuvre du cadre de l'OIT pour la viabilité environnementale et sociale grâce à l'élaboration de plans d'action et de mécanismes d'établissement de rapports.

Catalyseur C. Une gestion efficace, efficiente, axée sur les résultats et transparente

- 188.** L'exécution du programme de travail pour 2024-25 suppose l'existence de systèmes de gestion des ressources bien conçus, réactifs, adaptables à différents contextes opérationnels et conformes aux normes de qualité applicables en matière de transparence, de responsabilité et d'efficacité. Au cours des dernières périodes biennales, le Bureau s'est efforcé d'améliorer ses systèmes de gestion, de réformer ses processus administratifs afin de les rendre plus efficaces et plus efficaces, et de renforcer la flexibilité et la réactivité de ses opérations, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les présentes propositions visent à consolider les progrès réalisés dans tous ces domaines et à les amplifier en tenant compte aussi de l'expérience du numérique acquise pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'adoption de méthodes de travail permettant de fournir de façon efficace un appui intégré aux mandants.
- 189.** Au cours de la prochaine période biennale, l'accent sera mis sur le renforcement d'un modèle de prestation de services qui améliorera la portée, l'impact et la durabilité des activités de l'OIT. Pour cela, il faudra simplifier les processus opérationnels, exploiter le potentiel des technologies numériques, renforcer la sûreté des biens et la sécurité du personnel du BIT, et promouvoir le respect de l'environnement dans toutes les activités, en particulier au niveau national.
- 190.** Le Bureau devra donc s'appuyer sur des politiques et des mécanismes bien conçus pour faire en sorte que toutes les ressources financières – contributions des États Membres au budget ordinaire et contributions volontaires – soient réparties et gérées de façon intégrée et transparente tout au long du cycle de programmation, et qu'elles permettent d'obtenir des résultats significatifs pour les mandants aux niveaux national, régional et mondial, tout en contribuant à rendre l'Organisation plus réceptive et plus responsable. De nouvelles améliorations sont en outre nécessaires en ce qui concerne l'évaluation des besoins de financement et des partenariats à mettre en place pour obtenir des résultats aux niveaux mondial et national, conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Il importe également d'attirer et de conserver une main-d'œuvre compétente, diverse, qualifiée et motivée, d'accroître la masse critique de compétences

techniques disponibles sur le terrain et d'encourager l'autonomie dans un environnement de travail inclusif où le personnel est respecté et où la culture institutionnelle favorise le changement et le perfectionnement continu.

Produit C.1. Un environnement numérique et des infrastructures physiques améliorés à l'appui d'opérations efficaces et efficaces et de lieux de travail sûrs et durables

- 191.** Conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025, le Bureau accentuera les efforts qu'il déploie pour activer, mettre à niveau, automatiser et normaliser les processus et les applications qui lui permettront de rester efficace malgré le renouvellement de ses méthodes de travail dans un environnement numérique en constante évolution. Il s'agira surtout de simplifier et de continuer à dématérialiser les processus internes ainsi que de réduire la charge de travail du personnel en améliorant la définition et la qualité de l'offre de services.
- 192.** Dans le droit fil des mesures engagées pour transformer le lieu de travail, l'accent sera mis sur l'offre d'espaces de bureaux sûrs et durables, parfaitement adaptés aux priorités du Bureau et propices à des méthodes de travail innovantes et participatives. Face à des conditions de sécurité de plus en plus instables, le Bureau s'efforcera par ailleurs d'améliorer la mise en œuvre et la coordination de la politique de sécurité, au siège et dans les bureaux extérieurs.
- 193.** Le Bureau intensifiera ses efforts en vue d'améliorer la gestion et l'accessibilité des données et de l'information qu'il met au service de l'innovation et de la prise de décisions, de l'orientation des politiques et de la conservation du savoir institutionnel. Dans le domaine des publications, la transition numérique se poursuivra et le Bureau rationalisera l'utilisation des systèmes de gestion tout en améliorant l'accessibilité de ses ressources numériques.
- 194.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- la mise en œuvre anticipée du système intégré de gestion du lieu de travail qui permettra d'optimiser l'utilisation des espaces de bureaux et de gérer ceux-ci de façon plus transparente, générant ainsi des gains d'efficacité dans la gestion des biens matériels, des accès au bâtiment et des services de soutien correspondants, au siège et dans les bureaux extérieurs;
 - la mise en œuvre de technologies, d'outils et d'applications qui permettront de sécuriser les communications en temps réel et d'offrir des possibilités d'apprentissage et de collaboration en ligne dans l'ensemble du Bureau et n'importe où dans le monde, d'améliorer la productivité, de simplifier les formalités administratives et de réduire l'empreinte carbone de l'OIT;
 - une évolution graduelle vers des espaces de bureaux durables, adaptés aux diverses activités du Bureau, économes en ressources et non polluants;
 - une application plus stricte du cadre de responsabilité pour la gestion de la sécurité et la mise en œuvre des mesures prévues par le système de gestion des risques de sécurité des Nations Unies, ainsi qu'une moindre vulnérabilité des infrastructures du Bureau (technologies de l'information et bâtiment) aux cyberattaques;
 - du matériel pédagogique et des outils d'information supplémentaires sur la sécurité et la cyberrésilience, adaptés au rôle de chacun et accompagnés d'une intégration plus étroite de la gestion des risques dans le cadre de gouvernance du BIT en matière de sécurité de l'information;

- la poursuite des activités de développement et de mise en œuvre de systèmes plus performants à l'appui de la production, de la diffusion et de la conservation de l'information, des publications numériques et des communications.

Produit C.2. Des politiques, des mécanismes et des approches améliorés pour faciliter une gestion des ressources intégrée et axée sur les résultats

- 195.** Le Bureau améliorera les politiques et les mécanismes d'aide à la programmation stratégique dans l'ensemble de ses départements, et il veillera à utiliser de manière intégrée toutes les ressources disponibles, conformément aux priorités nationales des mandants et aux résultats inscrits dans le programme et budget. Une attention particulière sera portée à l'harmonisation des différents mécanismes d'affectation des ressources ainsi qu'à la simplification des procédures de prise de décisions qui s'y rattachent, afin d'organiser de façon plus cohérente, plus efficiente et plus efficace l'offre de services aux mandants.
- 196.** Les efforts déployés pour améliorer les systèmes de suivi resteront axés sur la gestion adaptative ainsi que la communication d'informations à jour, fiables et transparentes sur les résultats obtenus et les ressources utilisées, conformément aux normes internationales de transparence. Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires finals et à la responsabilité de l'Organisation à leur égard.
- 197.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des procédures et des systèmes de planification du travail axée sur les résultats qui permettent d'apporter de manière efficace et efficiente un soutien intégré aux mandants, en s'appuyant pour cela sur des capacités techniques et humaines renforcées sur le terrain ainsi que sur un portefeuille élargi de projets de coopération pour le développement administré au niveau des pays;
 - des mécanismes de budgétisation stratégique et d'affectation des ressources plus solides qui s'inspirent des principes de la programmation stratégique et permettent de disposer au bon moment de toutes les ressources fournies par le budget ordinaire et les contributions volontaires, afin de concrétiser les résultats prévus dans le programme et budget;
 - de meilleures procédures de délégation de pouvoir pour la prise de décisions concernant l'affectation des ressources, accompagnées d'un nouveau renforcement du cadre de responsabilisation;
 - de meilleurs systèmes de suivi et des données de programmation, d'évaluation et de gestion financière fiables pour toutes les sources de fonds, ainsi que pour les dépenses afférentes et non afférentes au personnel, à l'appui de la prise de décisions en temps réel, de la communication de données et de la diffusion d'une culture de la responsabilité dans l'ensemble du Bureau;
 - de meilleurs systèmes et des capacités accrues pour la production et la publication en temps voulu d'informations de qualité sur les résultats obtenus et les ressources utilisées, conformément aux préconisations du Comité d'aide au développement de l'OCDE et de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, aux normes de communication des données financières à l'échelle du système des Nations Unies (ou «cube de données») et aux critères de la plateforme UN INFO, dans le prolongement des progrès réalisés en 2022-23.

Produit C.3. Des politiques et des mécanismes mieux à même d'accroître la diversité, la motivation et la performance du personnel

- 198.** Le Bureau renforcera et étendra les politiques et mécanismes mis en place pour diversifier, motiver et aider le personnel à devenir plus performant. Avec un cadre solide pour la planification des effectifs et des procédures de recrutement mises à jour, l'OIT pourra anticiper sur ses besoins de main-d'œuvre, sélectionner des candidats sur concours, au mérite et de façon transparente, et s'assurer les compétences indispensables à l'exécution de son mandat, aujourd'hui et dans l'avenir. L'accent sera mis sur les activités au service des mandants, avec de nouvelles possibilités d'acquérir une expérience sur le terrain, une réflexion sur les moyens d'accroître la présence et l'influence de l'OIT dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, et davantage d'aide à la mobilité. Renforcer la présence de l'OIT sur le terrain selon diverses modalités sera l'une des finalités de l'action menée.
- 199.** Des campagnes d'information et de marketing ciblées sur les conditions d'emploi offertes au BIT permettront de diversifier la réserve de candidats qualifiés, conformément aux engagements énoncés dans la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025, dans le Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes, et dans la Politique et stratégie pour l'inclusion des personnes handicapées. Ces actions s'appuieront sur des politiques et des initiatives visant à promouvoir un environnement de travail équitable et inclusif, où le personnel est respecté, se sent apprécié, encouragé et prêt à donner le meilleur de lui-même, et où il existe en particulier une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que de toutes les formes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail et de toute autre forme de manquement professionnel.
- 200.** Les approches stratégiques retenues en matière de perfectionnement professionnel répondront aux besoins que le recensement des compétences et la révision des descriptions d'emplois génériques auront mis en évidence. Les ressources consacrées à cette activité seront centrées sur l'exécution du programme de l'OIT, compte tenu des besoins de l'Organisation et de l'intérêt mutuel des membres du personnel et du Bureau.
- 201.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- un cadre consolidé pour la planification des effectifs, doté de procédures et d'outils améliorés, et intégré dans le cycle de planification de l'Organisation;
 - des campagnes ciblées de promotion, de marketing et d'information destinées à attirer un éventail plus large de candidats qualifiés en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes et la diversité géographique au sein du personnel, tout en encourageant les candidatures de personnes jeunes, en situation de handicap ou venant de différents horizons susceptibles de présenter un intérêt pour les mandants tripartites de l'OIT;
 - des mécanismes révisés à l'appui de la mobilité géographique ou fonctionnelle, de nouvelles possibilités d'acquisition d'une expérience sur le terrain, une plus grande uniformité de traitement entre les postes, indépendamment de leur source de financement, et une participation toujours active au processus de réforme du système de coordonnateurs résidents de l'ONU;
 - des approches stratégiques du perfectionnement professionnel qui permettront de répondre à des besoins évolutifs, notamment en ce qui concerne le suivi du comportement professionnel par des équipes hybrides, la réflexion systémique, la communication des résultats, l'analyse de données et les compétences numériques; des activités novatrices conjointes et une collaboration créative avec le Centre de Turin; des structures plus efficaces

pour aider les départements et les bureaux à combler leurs déficits de compétences techniques;

- un leadership et des mécanismes de responsabilisation renforcés à l'appui de nouvelles méthodes de travail, et un changement de culture favorisé par des politiques et des initiatives visant à créer un environnement de travail respectueux, salubre et inclusif.

► V. Prochaines étapes

- 202.** Sous réserve de l'examen du présent aperçu préliminaire à l'actuelle session du Conseil d'administration, le Directeur général élaborera des Propositions de programme et de budget pour la période biennale 2024-25, propositions qui seront ensuite examinées par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) puis soumises pour approbation, si elles sont adoptées, à la Conférence internationale du Travail en juin 2023.
- 203.** Les propositions de programme et de budget contiendront l'ensemble du programme de travail pour 2024-25, y compris un cadre de résultats comportant des indicateurs à trois niveaux – impact, résultat et produit –, des bases de référence et des cibles quantitatives, ainsi que des informations détaillées sur la contribution attendue de l'OIT à la réalisation des ODD. Dans ses Propositions de programme et de budget pour 2024-25, le Directeur général présentera également, outre le montant total du budget prévu pour la période biennale et les crédits budgétaires affectés à chaque résultat stratégique, un tour d'horizon des activités de l'OIT dans les régions, une description de l'approche stratégique de l'OIT en matière de gestion des connaissances, d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un registre général des risques recensés au niveau institutionnel et au niveau des résultats, accompagné de mesures d'atténuation.

► Projet de décision

- 204.** Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en compte les orientations formulées pendant la discussion lorsqu'il élaborera les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 qui seront soumises à sa 347^e session (mars 2023).